



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/09/24  
PROCES-VERBAL**

Le seize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët (commune du Poët), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Membres du Conseil Communautaire :**

**Nombre de membres en exercice :** 89

**Nombre de présents :** 58 du point n° 1 au point n° 2, 59 au point n° 3, 61 du point n° 5 au point n° 23 et 60 du point n° 24 au point n° 26.

**Nombre de votants :** voir détails dans le corps du procès-verbal

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie SCHMALTZ

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON (absent non représenté à partir du point n° 24)
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepièrres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE (absente non représentée du point n° 1 au point n°2)
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MONTAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU (absent non représenté du point n° 1 au point n° 3)
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME (absent non représenté du point n° 1 au point n° 3)
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Philippe MAGNUS à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
  - M. Grégory MOULLET représenté par M. Éric DEGUILLAME à qui il a donné procuration à l'exception des points n° 1, 2 et 3
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON



## **Ordre du jour :**

### **Développement économique :**

- Présentation du rapport d'activités 2023 de la SEM de Sisteron
- Présentation du rapport d'activités 2023 de la SPL Sisteronais Buëch
- France Ruralités Revitalisation : exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises

### **Politique locale du commerce :**

- Attribution d'aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'une activité commerciale en centre-ville
- Attribution de subventions aux associations de commerçants

### **Eau et assainissement :**

- Charte des futurs services eau et assainissement
- Modification de la composition du COPIL eau et assainissement

### **SCoT :**

- Avenants au marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT

### **Gens du voyage :**

- Convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage

### **Action sociale :**

- Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2024-2025
- Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents / Attribution d'une subvention à l'association « Fruits de la Passion »

### **Culture :**

- Ecole de Musique Intercommunale : règlement intérieur

### **Fonctionnement de l'intercommunalité :**

- Désignation de représentants de la CCSB au comité départemental pour l'emploi

### **Finances :**

- Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre des sites d'escalade / Fixation libre des attributions de compensation
- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune d'Authon
- Attribution d'un fonds de concours d'urgences et de solidarité à la commune de Villebois les Pins
- Accord local de Chabre / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val Buëch Méouge
- Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Bâtie Montsaléon

- Régularisation d'amortissements au budget annexe des déchets ménagers
- Adhésion à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales

### **Ressources Humaines :**

- Modification du tableau des effectifs / Créations d'emplois permanents
- Protection Sociale Complémentaire / contrat avec le CDG 04
- Extension de l'indemnité pour fonctions itinérantes aux agents de relève des réseaux

### **Moyens généraux :**

- Marché de fourniture de carburant
- Autorisation d'occupation temporaire du plan d'eau de pêche de la Germanette
- Participation au groupement de commandes porté par le SMED13 et le SymDE 05 pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité

### **Questions diverses**



Lecture est faite par le président du compte rendu des réunions du conseil communautaire du 25 juin 2024 et du 09 juillet 2024.

Les PV sont adoptés et signés par le président et le secrétaire de séance.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 12 juin 2024 au 31 août 2024 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



Une minute de silence est observée en hommage à :

- M. Pierre HUGUES (fils de M. Raymond HUGUES, ancien maire de Rosans de 1947 à 1992 et ancien conseiller départemental), M. Jean HUGUES (son cousin) et M. Bruno OLIVIER (ancien maire de Chauvac dans la Drôme de 2014 à 2020 et mari de Mme Josy OLIVIER, ancienne maire de Rosans de 2008 à 2020) décédés après une sortie de route le 3 septembre 2024 à Moydans ;
- M. Patrice VERNET, responsable du Sisteron Journal, décédé après une longue maladie.



Le Président informe l'assemblée que des travaux de réhabilitation des hôpitaux locaux ont été actés à raison de 8,5 millions d'euros pour Laragne et 3,5 millions d'euros pour Sisteron.

Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le territoire du Sisteronais Buëch.



### **1. Présentation du rapport d'activités 2023 de la SEM de Sisteron**

*Votants : 72 (14 procurations) – Nicolas LAUGIER ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 70 (68 pour, 2 contre et 1 abstention)*

L'article L. 1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le

rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

Pour mémoire, la SEM de Sisteron a notamment pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, l'étude et la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, ou à usage d'habitation, l'exploitation et l'entretien des équipements réalisés ou encore la domiciliation d'entreprises. La CCSB est actionnaire de la SEM à hauteur de 12,90 €.

Nicolas LAUGIER présente le rapport d'activité 2023 de la SEM de Sisteron.

Il précise que 1563 emplois étaient recensés sur le parc d'activités du Val de Durance fin 2023. Aujourd'hui, le Parc approche les 1600 emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2023 de la SEM de Sisteron.

## **2. Présentation du rapport d'activités 2023 de la SPL Sisteronais-Buëch**

*Votants : 72 (14 procurations) – Nicolas LAUGIER ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 2 abstentions)*

Par référence à l'article L. 1524-5-14° du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Pour mémoire, la SPL Sisteronais-Buëch intervient pour la commercialisation des parcelles appartenant à la CCSB situées dans les zones d'activités intercommunales. La CCSB est actionnaire de la SPL à hauteur de 25 %.

Nicolas LAUGIER présente le rapport d'activité 2023 de la SPL du Sisteronais Buëch.

Daniel SPAGNOU indique que la SPL reçoit de nombreuses demandes d'installation d'entreprises. Il est arrivé que des installations soient refusées pour ne pas nuire aux entreprises déjà en place.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les éléments techniques et comptables du rapport d'activités 2023 de la SPL Sisteronais-Buëch.

## **3. Attribution d'aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'une activité commerciale en centre-ville**

*Votants : 73 (14 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 2 abstentions)*

Par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire « l'aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces » dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Pour rappel, cette aide s'inscrit dans le cadre de l'axe 2.1 du Schéma de Développement Economique de la CCSB. Elle consiste en une prise en charge sur 3 ans maximum, plafonnée à 1 000 €, de 20 % du loyer la première année, 15 % la deuxième année et 10 % la troisième année.

Par délibération n° 70.23 du 11 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'activités commerciales de centre-ville.

La commission développement économique qui s'est réunie le 10 juillet 2024 a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une aide aux loyers pour les dossiers suivants :

<b>Enseigne</b>	<b>Activité</b>	<b>Commune</b>	<b>Loyer mensuel</b>	<b>Montant total de l'aide en année 1</b>
Auberge de Lagrand	Restauration traditionnelle et chambres d'hôtes	Garde Colombe	816 €	1 000 € (aide plafonnée)
La P'tite Cave	Cave à vin, petite restauration	Laragne-Montéglin	800 €	1 000 € (aide plafonnée)
Doña Victoria	Restauration mexicaine	Sisteron	440 €	1 000 € (aide plafonnée)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution des aides aux loyers mentionnés ci-avant ;
- autorise le président à signer chacune des conventions d'attribution.

#### **4. France Ruralités Revitalisation : exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (70 pour, 3 contre et 3 abstentions)*

Le dispositif « Zones de Revitalisation Rurales » (ZRR) a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024 : il est remplacé par le dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et d'y encourager l'implantation d'entreprises en leur accordant des exonérations fiscales et sociales. Le zonage FRR est mentionné aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts.

Toutes les communes de la CCSB sont classées en zone FRR.

Un autre niveau de zonage (dit ZRR +) ouvrant droit à des aides renforcées pour les entreprises et destiné aux communes les plus en difficulté est également prévu mais la liste des communes concernées n'a pas encore été publiée.

Les entreprises bénéficiaires des mesures liées au zonage FRR sont les petites et moyennes entreprises (PME de moins de 11 salariés pour FRR et jusqu'à 249 employés pour FRR+) qui exercent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (ce qui inclut les professions libérales, notamment dans le domaine de la santé).

Ces entreprises doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- avoir leur siège social et l'ensemble de leur activité et de leurs moyens d'exploitation dans la zone FRR ;
- être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- avoir été créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (date de fin du dispositif FRR).

Les exonérations fiscales concernent notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) que perçoit la communauté de communes. Une délibération du conseil communautaire est requise pour accorder cette exonération en application des dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Les exonérations sont applicables à 100 % pendant 5 ans, avant d'être réduites de manière dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % puis 25 %).

Le Bureau communautaire propose de voter l'exonération de CFE qui existait déjà dans le dispositif ZRR.

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que pour 2024 le taux de CFE est de 26,43 % et le produit attendu de 5.030.158 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve l'exonération de CFE applicable aux établissements créés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

## **5. France Ruralités Revitalisation : exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (65 pour, 6 contre et 5 abstentions)*

Le dispositif « Zones de Revitalisation Rurales » (ZRR) a pris fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024 : il est remplacé par le dispositif « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

L'objectif de ce dispositif est de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et d'y encourager l'implantation d'entreprises en leur accordant des exonérations fiscales et sociales. Le zonage FRR est mentionné aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts.

Toutes les communes de la CCSB sont classées en zone FRR.

Un autre niveau de zonage (dit ZRR +) ouvrant droit à des aides renforcées pour les entreprises et destiné aux communes les plus en difficulté est également prévu mais la liste des communes concernées n'a pas encore été publiée.

Les entreprises bénéficiaires des mesures liées au zonage FRR sont les petites et moyennes entreprises (PME de moins de 11 salariés pour FRR et jusqu'à 249 employés pour FRR+) qui exercent des activités industrielles, commerciales, artisanales ou professionnelles non commerciales (ce qui inclut les professions libérales, notamment dans le domaine de la santé).

Ces entreprises doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- avoir leur siège social et l'ensemble de leur activité et de leurs moyens d'exploitation dans la zone FRR ;
- être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- avoir été créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 (date de fin du dispositif FRR).

Les exonérations fiscales peuvent notamment concerner la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) que perçoivent la communauté de communes et les communes : une délibération du conseil communautaire est requise pour accorder l'exonération de la part intercommunale de TFPB, en application des dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire propose de voter l'exonération de TFPB.

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que pour 2024 le taux de TFPB est de 3,34 % et le produit attendu de 1.123.441 €.

Jean-Pierre TEMPLIER souligne que les conseils municipaux sont aussi invités à délibérer pour exonérer les entreprises concernées de la part de TFPB communale. Il faut délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour que l'exonération s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La mise en place de l'exonération est possible chaque année jusqu'en 2028 selon le même principe : vote avant le 1<sup>er</sup> octobre de n-1 pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Jean-Pierre TEMPLIER précise qu'il n'y aura pas de perte de fiscalité existante. Il s'agit, comme l'indique la DDFIP, d'un « report dans le temps de recettes nouvelles ».

Daniel SPAGNOU ajoute que le conseil municipal de Laragne Montéglin a voté l'exonération de la part communale de TFPB et que le conseil municipal de Sisteron va le faire également dans les jours qui viennent. Il indique que les intercommunalités voisines s'appêtent également à voter ces exonérations puisque l'objectif est de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Daniel SPAGNOU remercie les sénateurs des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes qui ont permis la reconduction du dispositif ZRR par le dispositif FRR et l'éligibilité des communes de la CCSB.

Renée MAOUI demande si les 3 communes de la CCSB située dans la Drôme sont aussi éligibles.

Daniel SPAGNOU confirme que tout le territoire de la CCSB est en zone FRR.

Jean-Pierre TEMPLIER souligne que les médecins qui reprennent des cabinets médicaux pourront bénéficier des exonérations prévues. En revanche, les activités agricoles et les entrepreneurs qui sont soumis au régime micro-fiscal ne sont pas concernés par ce régime d'exonération.

Les entreprises qui souhaitent bénéficier des exonérations doivent en faire la demande auprès des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instaurer l'exonération de TFPB en faveur des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

## **6. Attribution de subventions aux associations de commerçants**

*Votants : 76 (15 procurations) – Nicolas LAUGIER ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 75 (67 pour et 8 contre)*

Par délibération n° 69-23 du 11 avril 2023 et dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a approuvé la poursuite d'une action de soutien financier en faveur des associations de commerçants de centre-ville.

Pour rappel, ce soutien s'inscrit dans le cadre de l'axe 2.1 du Schéma de Développement Economique de la CCSB.

La commission développement économique qui s'est réunie le 10 juillet 2024 a émis un avis favorable concernant l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Les Enseignes du Laragnais : pour un ensemble d'actions de communication sur l'année concernant les opérations « Promotion des adhérents », « Salon de l'artisanat et des créateurs » et « De l'Avent au Jour de l'An », cette dernière incluant également une opération « achats remboursés » ;
- L'APACS : pour les opérations « Journées Vénitiennes », « Kids Day » et « Journées du fait-main ».

Les montants de subventions proposés par la commission sont :

Association	Commune	Nature de l'opération	Montant TTC de l'opération	Subvention accordée
Les Enseignes du Laragnais	Laragne-Montéglin	Communication et achats remboursés	26 058,40 €	10 000,00 €
APACS	Sisteron	Journées Vénitiennes	11 573,75 €	5 786,88 €
		Kids Day	5 230,37 €	2 615,18 €
		Journées du fait-main (juillet et août)	1 810,03 €	905,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions proposées par la commission développement économique ;
- autorise le président à signer les conventions d'attributions pour chacune des opérations.

## 7. Charte des futurs services eau et assainissement

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (50 pour, 19 contre et 7 abstentions)*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « loi Ferrand » relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a permis le report de ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Bien qu'une très large majorité des maires de la CCSB n'approuve pas son caractère obligatoire, il a été convenu d'étudier tous les aspects de ce transfert afin de s'y préparer au mieux.

Pour ce faire, une étude est en cours afin d'établir un état des lieux auprès des 60 communes du Sisteronais-Buëch et de proposer des niveaux de services ainsi qu'une organisation de service adaptés.

Pour acter les attentes des élus du territoire, il est proposé de définir une charte avec l'ensemble des communes et syndicats concernés.

Cette charte vise à entériner :

- les objectifs des futurs services eau et assainissement,
- leur articulation avec les compétences communales de gestion des eaux pluviales urbaines et de défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- ainsi que les valeurs de proximité, de solidarité, et d'équité qui animeront les futurs services.

Au-delà de l'entérinement de ces valeurs, des applications concrètes ont été proposées, par le biais de différents procédés :

- ✓ Au titre du principe de solidarité : un transfert automatique des excédents de résultats afin de renforcer la ressource financière nécessaire ;
- ✓ Au titre du principe d'équité : une participation plus significative des communes et syndicats ayant pris du retard dans la réalisation d'investissements prioritaires.

La charte aborde également le principe de mise en place d'une gouvernance de proximité, par secteurs, dans le cadre d'une organisation en régie des futurs services intercommunaux.

Enfin, la charte a pour objectif de délimiter le périmètre et l'organisation des services. Elle appelle un positionnement des communes et des syndicats, guidé par des questions suivantes :

- La commune souhaite-t-elle adhérer à un syndicat avant le transfert, si oui lequel et pour quelle(s) compétence(s) ?
- Quelle implication la commune souhaite-t-elle conserver dans la gestion technique des services eau et assainissement sur son territoire ?

Cette seconde question inclut la possibilité de prendre en charge plusieurs missions de gestion technique des services eau et assainissement, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences. Ces missions, les objectifs et le suivi de leur réalisation sont précisés dans la charte.

En l'absence de choix réalisé d'ici la fin de l'année 2024, un scénario par défaut, défini dans la charte, sera appliqué.

Daniel SPAGNOU rappelle que la loi portant transfert obligatoire de la compétence aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est toujours en vigueur à ce jour. Il est question d'amendements mais la CCSB a le devoir de se préparer au transfert au cas où la loi ne soit pas modifiée.

Jean-Yves SIGAUD note que la CCSB est en retard sur le planning d'études prévu. Il souligne que si le service n'est pas adapté, ce sont les citoyens qui en paieront les conséquences au travers du prix de l'eau. Pour avoir un service opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il faut que les recrutements soient lancés au plus tard en juin 2025.

Daniel SPAGNOU indique que le Premier Ministre a pris l'engagement d'un examen des amendements présentés par les Sénateurs ROUX et ARNAUD avant la fin de l'année 2024. Il est toutefois peu probable que le Gouvernement recule par rapport au caractère obligatoire du transfert. Si la loi est modifiée, ce serait plutôt dans le sens de permettre la création de nouveaux syndicats. Daniel SPAGNOU observe que la CCSB sera, de toutes façons, obligée de créer un service pour les communes dont aucun syndicat ne voudra.

Jean-Yves SIGAUD précise qu'un état des lieux va être transmis à toutes les communes. Il s'agit de la fin de la phase 1 de l'étude. Il faut maintenant enclencher la phase 2 : quels scénarios d'organisation ?

Daniel SPAGNOU ajoute qu'une autre option qui pourrait être choisie par le Gouvernement serait de reporter de 2 ans la date du transfert obligatoire.

Gérard TENOUX remercie Jean-Yves SIGAUD pour son engagement sur un sujet qui n'est pas facile. Il rappelle que le conseil communautaire a déjà eu l'occasion de dénoncer plusieurs fois ce transfert de compétences dont personne ne veut.

Toutefois, aucun retour en arrière ne se profile quant à l'obligation de transfert. La compétence sera transférée, que ce soit à la CCSB ou à un syndicat. Il faut que les communes se prononcent sur un scénario de mise en œuvre du transfert car cela relève de l'engagement des élus.

Gérard TENOUX cite l'exemple de Valdoule. Avant la création de la commune nouvelle, l'ancienne commune de Bruis avait refait tous ses réseaux. Ce n'était pas le cas de la commune de Montmorin où le réseau était moins bien entretenu. Cette situation aurait pu être un frein à la création de la commune nouvelle mais en 2023, la commune de Bruis a rencontré des problèmes d'approvisionnement en eau qui ont pu être résolus grâce au réseau de Montmorin. La gestion de l'eau sur un territoire plus grand a donc été bénéfique.

La CCSB compte beaucoup de kilomètres de réseau et le territoire est très grand. Le dossier est complexe mais dans le domaine de l'eau comme ailleurs, il s'agit de faire preuve de solidarité et permettre de préparer le territoire pour les générations futures.

Gérard TENOUX conclut son propos en soulignant qu'il est totalement opposé au fait de confier la gestion du réseau intercommunal à une entreprise privée.

Philippe MAGNUS signale que la députée de la Drôme a changé de position quant à l'eau et l'assainissement et s'avère aujourd'hui opposée au transfert de la compétence. Il considère que la loi

pourrait parfaitement être revue et dire que le transfert devient facultatif. L'objectif des élus est de faire en sorte d'éviter l'envol du prix de l'eau.

Philippe MAGNUS suggère que le conseil communautaire vote une motion pour demander que le transfert de compétence revête un caractère facultatif ou soit reporté de quelques années. Il indique que, dans tous les cas, la commune de Lachau ne votera pas la charte.

Daniel SPAGNOU répond que le conseil communautaire a déjà voté des motions sur le sujet et qu'elles n'ont pas de valeur.

Gilles CREMILLIEUX indique que c'est suicidaire d'espérer une solution facultative au sens d'un transfert à la carte. Il ne sera pas possible de monter un service dans ces conditions.

Jean-Marc DUPRAT indique que la commune de Laragne Montéglin souhaite, quant à elle, intégrer un syndicat existant, dans une logique de bassin.

Gilles CREMILLIEUX considère que les communes concernées se sont cooptées entre elles. Il faudrait que ce syndicat s'ouvre à d'autres communes.

Annick REYNAUD FREY précise que la commune de Méreuil ne votera pas la charte. Elle préfère garder un tarif de l'eau peu élevé que d'avoir à verser des aides sociales aux habitants. Les syndicats ne seront pas autonomes donc quel est l'intérêt d'y adhérer ?

Annick REYNAUD FREY souligne que l'eau est le dernier bien public.

Jean-Yves SIGAUD rappelle que tous les maires de la CCSB sont contre le transfert mais qu'il est irresponsable de ne pas s'y préparer.

Florent MARTIN alerte sur la gestion du service en régie. Le service de collecte des déchets rencontre de grandes difficultés et ce sera la même chose pour l'eau.

Jean-Yves SIGAUD répond que c'est bien pour cela qu'il faut se préparer. Le risque serait sinon de devoir confier la gestion du service à un privé.

Daniel SPAGNOU rappelle qu'il n'est pas du tout envisagé d'avoir recours à un opérateur privé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la charte des futurs services eau et assainissement ;
- autorise le président à la signer et à la transmettre à toutes les communes membres pour délibération des conseils municipaux.

## **8. Modification de la composition du COPIL eau et assainissement**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (72 pour, 2 contre et 2 abstentions)*

Par délibération n° 173.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a créé un comité de pilotage en charge du suivi d'étude de préparation au transfert des compétences eau et assainissement. A la suite des élections municipales intervenues à la Pierre au printemps dernier, Mme Elisabeth DEPEYRE, maire de La Pierre, souhaite pouvoir intégrer le COPIL à la place de M. Olivier REYNAUD, son premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire proclame Mme Elisabeth DEPEYRE membre du COPIL eau et assainissement à la place de M. Olivier REYNAUD.

## 9. Avenants au marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT

Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (72 pour et 4 abstentions)

Par délibération n° 169.20 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché est décomposé de la manière suivante :

- Lot 1 : Evaluation du SCoT du Sisteronais-Buëch :
  - o *Tranche ferme* : mise en œuvre des différentes phases visant l'élaboration du SCoT, élaboration des documents constitutifs du SCoT et accompagnement de la CCSB dans les phases administratives et réglementaires propres au SCoT ;
  - o *Tranche optionnelle n°1* : élaboration d'un programme d'actions dans la cadre du SCoT ;
  - o *Tranche optionnelle n°2* : réalisation d'une étude spécifique portant sur le régime d'urbanisation et la préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages et milieux caractéristiques en zone de montagne ;
  - o *Tranche optionnelle n°3* : rédaction et soutien des dossiers pour le passage en commissions spécifiques (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Comité de massif...) en fonction des choix politiques déterminés au cours de l'élaboration du SCOT.
- Lot 2 : Evaluation environnementale et état initial de l'environnement dans une démarche mutualisée pour le SCoT et le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

Par procès-verbal en date du 23 juillet 2021, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a attribué :

- Le lot 1 au groupement « Cittanova (mandataire) – 44 200 Nantes » / SELARL Le Roy – Gourvenec-Prieur - LGP Avocats » pour un montant de 139 350 € HT, soit 167 220 € TTC (tranches ferme et optionnelles comprises) ;
- Le lot 2 à l'entreprise « Ecovia – 13 100 Aix-en-Provence » pour un montant de 56 550 € HT, soit 67 860 € TTC.

Après autorisation du conseil communautaire (délibération n° 75.21 du 10 juin 2021), par décision ATTRAC n° 32/2021 du 29 juillet 2021, le Président a signé les marchés correspondants.

Considérant que la tranche ferme du lot 1 a pris du retard dans son exécution, du fait notamment de reports de réunions et de la longueur de certaines procédures (armature territoriale, territorialisation des objectifs, prise en compte de la Zéro Artificialisation Nette) et considérant le souhait du Comité de Pilotage du SCoT d'affermir la tranche optionnelle 1, la CAO propose de prolonger la durée de ce lot de 18 mois.

Le groupement titulaire du lot 1 accepte cette prolongation qui n'aura pas d'incidence financière.

En outre, dans le cadre du PCAET intégré au SCoT, en application des dispositions de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement, la production d'une déclaration environnementale est requise.

Il est proposé de faire réaliser ce document à l'entreprise titulaire du lot 2 pour que cette déclaration soit sécurisée juridiquement et en conformité avec le Code de l'environnement.

De ce fait, la CAO propose de prolonger également de 18 mois la durée du lot 2.

L'entreprise titulaire du lot 2 accepte ces modifications.

La mission supplémentaire représente un coût de 850 € HT, soit une augmentation de 1,50 % par rapport au montant initial total du lot 2. Le montant de ce lot est porté à 57 400 € HT (soit 68 880 € TTC).

Ces avenants aux lots 1 et 2 prendraient effet à compter de la date de leurs notifications et seraient passés en application de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes des avenants n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les avenants aux entreprises, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

### **10. Convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (64 pour, 9 contre et 3 abstentions)*

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, exerce la compétence obligatoire « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2028, il est proposé de créer deux aires de grand passage dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- Une à Oraison sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération (DLVA), d'une surface de 2,8 hectares, pouvant accueillir 150 caravanes à minima ;
- Une sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération (PAA). L'implantation exacte n'a pas encore été déterminée, la parcelle étant en cours de recherche.

Afin de finaliser ce projet, il est nécessaire que les 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (CCSB, DVLA, PAA, Jabron-Lure-Vançon-Durance, Haute-Provence Pays de Banon, Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye-Serre Ponçon, Alpes-Provence Verdon – Sources de Lumière) et le Département des Alpes-de-Haute-Provence, signent une convention d'entente pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage.

Cette convention prévoit la mise en place d'un comité de gestion composé des 8 EPCI signataires.

Les EPCI sont représentés par des élus désignés au sein de leurs organes délibérants : deux élus titulaires et deux élus suppléants pour chacun des 4 EPCI les plus impactés (dont fait partie la CCSB), un élu titulaire et un élu suppléant pour chacun des 4 autres EPCI.

Pour la CCSB, le bureau communautaire propose les candidatures de Pascal LOMBARD et Jean-Pierre TEMPLIER (titulaires) et de Françoise GARCIN (suppléante). Bernard CODOUL se porte également candidat pour être élu suppléant.

Lors des réunions du comité de gestion, pourront être invités à participer :

- Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant ;
- La présidente du Conseil Départemental ou son représentant ;
- Le président de l'Association des Maires du département ou son représentant.

Comptablement, toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement seront retranscrites dans les comptabilités respectives de DLVA et PAA.

Les participations financières de chaque EPCI seront calculées au prorata de la population INSEE connue au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit pour la CCSB :

En investissement :

- Participation sous la forme d'un fonds de concours aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage portée par DLVA, estimée à 53 042 €. Le versement de cette participation serait effectué en 2025 (date prévisionnelle de l'inauguration de l'aire) ;
- Participation sous la forme d'un fonds de concours aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage portée par PAA, estimée à 52 134 €. Le versement de cette participation serait effectué en 2028 (date prévisionnelle de l'inauguration de l'aire).

En fonctionnement :

- Participation pour l'aire de grand passage de DLVA : 1 487 € par an à partir de l'année d'ouverture de l'aire ;
- Participation pour l'aire de grand passage de PAA : 1 462 € par an à partir de l'année d'ouverture de l'aire.

La participation des gens du voyage utilisateurs de l'aire sera au minimum de 4 € par famille et par jour d'occupation ; l'objectif étant qu'elle couvre au moins 50 % des frais de gestion de chaque aire.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties prenantes et de l'accomplissement des formalités de notification.

Elle sera signée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation anticipée.

Il pourra être mis fin à l'entente par délibération concordante des EPCI, à la majorité des membres (au moins 5 EPCI sur 8).

Annick REYNAUD FREY demande pourquoi le point ne fait pas l'objet de deux délibérations différentes.

A la demande du Président, Claudine PEYRON, directrice générale des services, répond qu'il n'y a pas l'obligation de prévoir deux délibérations puisque les points abordés concernent tous le même sujet : la convention d'entente sur les aires de grand passage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention portant entente entre les 8 EPCI, le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Etat pour la création et la gestion d'aires de grand passage des gens du voyage, sur les territoires de DLVA et PAA ;
- autorise le président à signer cette convention, ainsi que tous les documents relatifs à son exécution ;
- désigne Pascal LOMBARD et Jean-Pierre TEMPLIER élus titulaires et Françoise GARCIN et Bernard CODOUL élus suppléants pour siéger au comité de gestion.

## **11. Transports scolaires : montant de l'aide aux familles pour l'année scolaire 2024-2025**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 3 abstentions)*

Par délibération n° 166.18 du 30 juillet 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale », l'aide aux familles pour le financement du transport scolaire.

Cette aide consiste à rembourser aux familles du territoire de la CCSB une partie du coût de l'abonnement de transport dont elles s'acquittent auprès de la Région, pour les élèves des écoles maternelles et primaires, des collèges, des lycées ainsi que pour les jeunes de moins de 18 ans inscrits dans des centres de formation adultes (CFA) et les Maisons Familiales Rurales (MFR).

En 2023-2024, l'aide aux familles a représenté une dépense de 32 724 € pour la CCSB (taux d'aide fixé à 80 %).

Les tarifs adoptés par la Région Sud PACA pour la rentrée 2024-2025 sont identiques à ceux des années scolaires précédentes soit :

- 90 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 710 €. Pour les familles nombreuses, la Région prévoit un remboursement partiel de 45 € à compter du 3<sup>ème</sup> abonnement Pass Zoo ;
- 45 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 €.

Le règlement de la Région Auvergne Rhône Alpes 2024-2025, concernant les 3 communes de la Drôme, reste inchangé. La Région applique la gratuité pour les enfants âgés de moins de seize ans. La participation familiale annuelle est de 93 € pour les enfants âgés de plus de seize ans.

Le bureau communautaire qui s'est réuni le 9 septembre 2024 propose que l'aide attribuée par la CCSB reste fixée à hauteur de 80 % du coût de l'abonnement. Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Pour que les familles puissent solliciter l'aide de la CCSB, un formulaire sera mis à leur disposition en ligne sur le site internet de la communauté de communes. Il devra être retourné à la CCSB, accompagné d'un justificatif de paiement et d'un RIB. L'aide sera versée dans les trois mois suivant la réception des demandes dûment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le versement d'une aide aux familles pour le transport scolaire, à hauteur de 80% de la dépense acquittée auprès des services de la Région pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

## **12. Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents / Attribution d'une subvention à l'association « Fruits de la Passion »**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 6 abstentions)*

Par délibération n° 169.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec les CAF des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

Dans ce cadre, la fiche action 2.4 intitulée « Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale et des actions de soutien à la parentalité » prévoyait la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) itinérant sur le territoire.

Un LAEP est un lieu où sont accueillis les enfants de moins de 6 ans avec leurs parents. C'est un espace de rencontre, de jeu et de discussion dont l'objectif est de favoriser le lien social et familial.

Le personnel accueille les familles et assure le respect des règles du lieu et veille à sa sécurité, il facilite la rencontre, l'écoute, la parole et la relation parent-enfant.

Sur le territoire rural de la CCSB, l'éloignement des lieux d'accueil, la précarité économique et sociale, le taux de pauvreté et l'isolement des familles souvent monoparentales justifient la pertinence d'un LAEP itinérant.

Pour répondre aux objectifs de la CTG, l'association « Fruits de la Passion », qui gère pour le compte de la CCSB le Relais Petite Enfance (RPE) sur la partie 04 de la CCSB, propose d'animer un LAEP itinérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (toujours sur la partie 04 du territoire).

Le coût de fonctionnement du projet de LAEP de l'association « Fruits de la Passion » pour l'année 2024 s'élèverait à 22 720 €. Le projet est financé par la CAF et le Département 04 à hauteur de 57 %. La participation demandée à la CCSB s'élèverait donc à 9 478 €, soit 42 % des dépenses de fonctionnement.

La mise en place du LAEP ne nécessite pas de dépenses d'investissement puisque le véhicule déjà utilisé pour le RPE serait mutualisé.

Pour rappel, par délibération n° 160.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a déjà approuvé la mise en place d'un LAEP sur la partie 05 du territoire.

Gérard TENOUX précise qu'il a demandé un comparatif avec les autres intercommunalités en matière d'aide aux familles pour le transport scolaire et que la CCSB fait partie des plus généreuses.

Daniel SPAGNOU relève que c'est encore un exemple de solidarité, valeur pilier de la CCSB.

Emilie SCHMALTZ indique qu'elle siège au Conseil d'Administration du lycée de Sisteron et que les familles ont demandé s'il était possible d'étendre l'aide aux étudiants de plus de 18 ans qui ne sont pas utilisateurs de la carte Zou.

Jean-Marc DUPRAT rappelle que le statut d'étudiant permet de bénéficier d'autres avantages et notamment de réductions sur les transports en commun.

Gérard TENOUX souligne également que la compétence transport scolaire a été transférée des Départements aux Régions avec des financements donc les intercommunalités payent en réalité une deuxième fois ce que les Départements ont déjà payé. Il faut aussi que les Régions fassent preuve de solidarité. Il relève qu'en Auvergne Rhône Alpes, les transports scolaires sont gratuits pour les moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'un LAEP itinérant sur la partie 04 de la CCSB, en application de la CTG ;
- attribue une subvention de 9 962 € à l'association « Fruits de la Passion » sur le budget général 2025 de la CCSB, pour le fonctionnement de ce nouveau service.

### **13. Ecole de Musique Intercommunale : règlement intérieur**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (67 pour, 5 contre et 4 abstentions)*

Dans le cadre de sa compétence facultative « gestion de l'école de musique intercommunale », le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 172.19 du 30 juillet 2019, la mise en place d'un règlement intérieur.

A la suite de la réorganisation administrative et pédagogique de l'école de musique et de son développement en termes d'éducation artistique et culturelle, il convient d'actualiser ce règlement qui a pour objectifs de :

- ✓ Fixer les dispositions de nature à réguler et à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement (direction, enseignants, personnels

administratifs et techniques, élèves, parents d'élèves, partenaires privés ou institutionnels et prestataires extérieurs) ;

- ✓ Préciser les droits et obligations de chacun dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Ce règlement sera disponible en téléchargement sur le site de l'école de musique intercommunale. Il sera également remis aux élèves au moment de leur inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de musique intercommunale annexé au procès-verbal ;
- autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **14. Désignation des représentants de la CCSB au Comité départemental pour l'emploi**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 7 abstentions)*

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour de Comités territoriaux de l'emploi et prévoit une gouvernance à 3 niveaux : régional, départemental et local.

Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, précise les missions, la composition et le fonctionnement des Comités territoriaux. Ce sont des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi. Ces comités ont aussi pour rôle de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre en faveur de l'emploi sur un échelon territorial et la déclinaison de la feuille de route. Les niveaux régional et départemental prennent en compte les besoins des niveaux locaux pour adopter leurs propres orientations. Le Comité local constitue le niveau le plus opérationnel.

Dans un souci de simplification et afin d'être davantage dans l'opérationnalité, M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a proposé la mise en place d'un Comité départemental qui se confond avec un Comité local à périmètre départemental, coprésidé par l'Etat et le Département, avec la recherche d'un équilibre entre représentants de collectivités et représentants des services de l'Etat.

La CCSB étant membre de droit du Comité départemental, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux réunions de cette instance. Le Bureau communautaire propose la candidature de Jean SCHÜLER en tant que délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Jean SCHULER (titulaire) et Martine GARCIN (suppléante), comme représentants de la CCSB au Comité départemental pour l'emploi 04.

#### **15. Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre des sites d'escalade / Fixation libre des attributions de compensation**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (73 pour, 1 contre et 2 abstentions)*

Pour rappel, la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire n° 75.20 du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a inscrit dans les statuts de la CCSB l'exercice de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ».

Par délibération n° 316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n° 220.19 du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a adopté une première définition de l'intérêt communautaire pour les actions conduites dans le cadre de cette compétence. Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a complété la définition de l'intérêt communautaire en ajoutant l'aménagement, le développement et l'entretien de 4 sites d'escalade.

Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé :

- d'ajouter un nouveau site à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : le site de Taillefer (commune de Savournon) ;
- de retirer le site d'escalade de Sigottier de la liste des sites d'intérêt communautaire et de retourner cette compétence à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C modifié du code général des impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges transférées aux sites d'escalade :

- par la commune de Savournon à la CCSB ;
- par la CCSB à la commune de Sigottier.

Le rapport de la CLECT a été notifié le 4 juin 2024 par la présidente de la CLECT aux communes membres de la CCSB. Ce rapport a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

✓ Site de Taillefer / commune de Savournon :

Concernant le site d'escalade de Taillefer, la CLECT a rendu les évaluations suivantes :

- Coût annualisé de renouvellement : 173 €
- Coût d'entretien, contrôle : 0 €
- Total (évaluation de droit commun) : 173 €

La commune de Savournon n'a jamais supporté de charges d'entretien et de contrôle pour le site d'escalade de Taillefer, car, dans les faits, elle n'exerçait pas réellement cette compétence. Par conséquent, aucune dépense de fonctionnement n'a été enregistrée dans les comptes administratifs ou les budgets de cette commune, au titre des exercices précédant le transfert.

Dans un souci d'équité, il est proposé au conseil communautaire d'évaluer un montant forfaitaire de charges à déduire au titre de l'entretien annuel du site de Taillefer.

Le coût annuel de contrôle et d'entretien de ce site est estimé de la façon suivante (méthode strictement identique à celle utilisée pour les autres sites d'escalade transférés) :

- Nombre de journées « équipiers » : 2
- Tarifs journaliers TTC : 420 € TTC
- Coût annuel : 840 €

Dans le cadre de l'évaluation dérogatoire, le montant à déduire de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Savournon serait donc le suivant :

- Coût annualisé de renouvellement : 173 €
- Coût d'entretien, contrôle : 840 €
- Total à déduire de l'AC : 1.013 €

✓ Site de Sigottier / commune de Sigottier :

Lors de la réunion de la CLECT, plusieurs membres de la commission ont demandé que le montant des charges transférées en 2023 au titre du site d'escalade de Sigottier qui avait été évalué par la

CLECT selon la méthode de droit commun dans son rapport du 8 septembre 2023 et déduit de l'attribution de compensation 2023 de la commune (soit 865 €) soit restitué à Sigottier.

Le président propose de donner une suite favorable à cette demande et d'ajouter la somme de 865 € à l'attribution de compensation de la commune de Sigottier au titre de l'année 2024.

Ces deux dispositifs proposés étant dérogatoires, leur adoption nécessitera une délibération concordante du conseil municipal de Savournon et du conseil municipal de Sigottier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (à la majorité des 2/3) l'application du mécanisme dérogatoire de révision libre des attributions de compensation des communes de Savournon et Sigottier dans le cadre du transfert des sites d'escalade, tel qu'exposé ci-dessus.

### **16. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune d'Authon**

*Votants : 76 (15 procurations) – Alain RAHON ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 71 (67 pour, 4 contre et 4 abstentions)*

Le 17 novembre 2022, la commune d'Authon a sollicité la CCSB pour l'obtention d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison forestière.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, sur la base des anciens critères du fonds de concours d'urgence et de solidarité, et au regard de l'enveloppe en vigueur à l'époque, le bureau communautaire avait donné un avis favorable de principe au versement d'une aide de 10 000 € à la commune d'Authon.

Le dossier de demande de fonds de concours est aujourd'hui complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune d'Authon pour la réalisation des travaux s'élève à 187 249,76 € HT.

La commune a obtenu 93 840 € de subventions de l'Etat, de la Région PACA et du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le montant du fonds de concours proposé (10 000 €) n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence et de solidarité sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité d'un montant de 10 000 € à la commune d'Authon en vue de participer aux travaux de rénovation de la maison forestière ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

### **17. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Villebois les Pins**

*Votants : 76 (15 procurations) – Marianne ROUX ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 1 abstention)*

Par délibération n° 12-052024 du 6 mai 2024, la commune de Villebois les Pins a sollicité la CCSB pour le versement d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité afin de réaliser des travaux sur le chemin communal dit « des Granges » à la suite d'intempéries exceptionnelles.

Lors de sa réunion du 10 juin 2024, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Le dossier de demande de fonds de concours est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Villebois les Pins pour la réalisation des travaux s'élève à 12 585 € HT.

La commune de Villebois les Pins n'a obtenu aucune subvention pour cette opération.

Le montant du fonds de concours d'urgence et de solidarité demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 292,50 € à la commune de Villebois les Pins en vue de participer aux travaux sur le chemin communal dit « Des Granges » ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

### **18. Accord local de Chabre / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val Buëch Méouge**

*Votants : 76 (15 procurations) – Gérard NICOLAS (disposant de la procuration de Béatrice ALLIROL) ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 70 (58 pour, 12 contre et 4 abstentions)*

Par délibération n° 277-19 du 17 décembre 2019, dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition de la voie communale d'accès au site de vol libre de Chabre, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours à la commune de Val Buëch Méouge pour participer aux travaux de renouvellement de la voirie communale 1 et d'une partie de la voirie communale 2, ainsi que des dépendances de voirie appartenant au domaine routier.

La commune de Val Buëch Méouge a réalisé des travaux de confortement du mur de soutènement de la route de Pommet (voirie communale 1) pour lequel le conseil municipal demande le versement d'un fonds de concours à hauteur de 40 928,50 €.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Val Buëch Méouge pour la réalisation des travaux concernés s'élève à 204 642,51 € HT.

La commune de Val Buëch Méouge a obtenu des subventions de l'Etat (DETR) et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 122 785,51 €.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 40 928,50 € à la commune de Val Buëch Méouge en vue de participer aux travaux de confortement du mur de soutènement de la route de Pommet (VC1) ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

### **19. Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Bâtie Montsaléon**

*Votants : 76 (15 procurations) – Alain D'HEILLY ne participe pas au vote*

*Suffrages exprimés : 71 (66 pour, 5 contre et 4 abstentions)*

Par délibération n° 45-21 du 29 mars 2021 modifiée par délibérations n° 96-21 du 10 juin 2021 et n° 152-21 du 18 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé les principes de mise en place d'un

fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque concernant 7 communes de la CCSB : la Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers.

Pour la commune de Bâtie Montsaléon, l'enveloppe maximale de fonds de concours définie pour l'année 2024 s'élève à 19 420,75 €. Les reliquats des enveloppes 2022 et 2023 pour cette même commune sont de 17 040,50 € et 18 611,50 €, ce qui porte le montant maximal du fonds de concours à 55 072,75 €.

Par courrier du 13 juillet 2024, M. le Maire de la commune de la Bâtie Montsaléon sollicite le versement d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2022 et 2023 pour effectuer des travaux de réalisation d'un préau, ainsi que la réfection de la toiture de la bibliothèque pour un montant total de 59 243,24 € HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention pour ces opérations.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 29 261,62 € à la commune de la Bâtie Montsaléon en vue de participer au financement des travaux pour la réalisation d'un préau et pour la réfection de la toiture de la bibliothèque ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

## **20. Régularisation d'amortissements au budget annexe des déchets ménagers**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 2 abstentions)*

Le Centre de Gestion Comptable (SGC) de Sisteron a signalé à la CCSB une anomalie dans l'amortissement du bien « 2188-2019-FRIGO+MO » au compte 28188. Ce bien correspond à l'achat d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes installés dans les locaux des garages des véhicules de collecte des déchets de Sisteron, pour lequel une annuité d'amortissement de 19 € n'a pas été créditée correctement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le SGC de Sisteron à procéder au rattrapage non budgétaire des amortissements du budget annexe des déchets ménagers par :

- un débit du compte 28188 pour 19 € ;
- un crédit du compte 1068 pour 19 €.

## **21. Adhésion à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (58 pour, 12 contre et 6 abstentions)*

En complément des adhésions annuelles habituelles, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation d'adhésion à la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl).

L'objectif est que la FedEpl puisse aider la CCSB dans la création d'une Société d'Economie Mixte pour la mise en œuvre du photovoltaïque en toiture.

Les crédits ont été prévus au budget général 2024 de la CCSB.

Jean-Yves SIGAUD rappelle qu'une étude est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures sur des bâtiments de la CCSB et de plusieurs communes membres.

En réponse à une question de Hervé MIRAN, Jean-Yves SIGAUD confirme que l'adhésion est annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCSB à la FedEpl pour un montant de 4 900 € et autorise le président à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **22. Modification du tableau des effectifs / Créations d'emplois permanents**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 3 abstentions)*

Afin de répondre aux besoins des services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

### ➤ Pour le pôle technique :

Pour assurer l'entretien des espaces verts et réaliser l'ensemble des réparations et entretiens des bâtiments de la CCSB dispose d'une équipe de 9 agents techniques polyvalents (9 équivalents temps plein).

Il est proposé de créer un autre emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin de pouvoir renforcer l'équipe.

### ➤ Pour le Service Information Géographique (SIG) :

Le Service Information Géographique (SIG) est composé de deux emplois à temps complet : un emploi permanent et un emploi non permanent (chargé de projet) qui prendra fin le 8 novembre 2024. Les missions du service se sont fortement développées ces dernières années, notamment avec la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement et la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Pour répondre à l'ensemble des sollicitations auxquelles doit faire face le SIG, il est proposé de créer un emploi permanent de technicien territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 9 novembre 2024.

### ➤ Pour le service d'aide aux communes / secrétariat de mairie :

Le service commun de secrétariat de mairie intervient de manière régulière sur certaines communes (reprise des pratiques historiques de l'ancienne Communauté de Communes des Baronnie) mais aussi de manière ponctuelle pour remplacer un agent absent, renforcer temporairement une équipe ou aider à la prise de poste d'un nouveau secrétaire de mairie.

Actuellement, ce service est constitué d'une équipe de 7 secrétaires représentant 4 équivalents temps plein. 13 communes font appel au service de manière régulière.

Le nombre d'interventions dans les communes progresse chaque année et la CCSB n'est plus en mesure de répondre à toutes les demandes de remplacement.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) pour exercer des missions de secrétariat de mairie à compter du 17 octobre 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2024.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le recrutement de ces agents sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019.

Annick REYNAUD FREY s'étonne que l'emploi créé pour le service de secrétariat de mairie ne soit pas en catégorie B.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations d'emplois permanents proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

### **23. Protection Sociale Complémentaire / contrat avec le CDG 04**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les représentants du personnel au Comité Social Territorial ayant sollicité un délai pour étudier plus précisément le dossier.

### **24. Extension de l'indemnité pour fonctions itinérantes aux agents de relève des réseaux**

*Votants : 76 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 1 abstention)*

Les déplacements effectués par les agents relevant du droit public (titulaires, stagiaires et contractuels) exerçant des fonctions essentiellement itinérantes (agents ayant comme résidence administrative un secteur identifié de déplacement) peuvent donner lieu à versement d'une indemnité.

Par délibérations n° 125.19 du 20 mai 2019 et n° 09.24 du 16 janvier 2024 le conseil communautaire a mis en place et étendu l'indemnité pour fonctions itinérantes.

A ce jour peuvent percevoir cette prime les agents occupants les fonctions suivantes :

- les agents concernés par les mises à disposition de services aux communes ;
- les agents du service de portage de repas ;
- les agents du service de collecte des déchets ;
- les agents du service SPANC ;
- les agents du service de randonnée.

Le montant attribué est de 210 € annuels. Le versement est établi par semestre en juin et décembre de chaque année, en fonction des jours de présence et au prorata du temps de travail des agents concernés.

Il est proposé d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agents de relève des réseaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le comité social territorial qui s'est réuni le 16 septembre 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- étend le bénéfice de l'indemnité pour fonctions itinérantes aux agents de relève des réseaux dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **25. Marché de fourniture de carburant**

*Votants : 75 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 5 abstentions)*

Par délibération n° 115.23 du 19 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un marché de fourniture de carburant.

Le marché a été alloté et attribué comme suit :

- Lot 1 (Approvisionnement en carburant sur le secteur géographique de Sisteron) : Station Louis

(Sisteron) ;

- Lot 2 (Approvisionnement en carburant sur le secteur géographique de Lazer) : Compagnie des cartes carburant (Malakoff) pour la station d'Intermarché de Laragne-Montéglin ;
- Lot 3 (Approvisionnement en carburant sur le secteur géographique de Garde-Colombe) : classé sans suite pour absence de candidature et d'offre ;
- Lot 4 (Approvisionnement en carburant sur le secteur géographique de Serres) : Station U Express (Serres) ;
- Lot 5 (Fournitures de carburant en cuves) : Total Energies Proxi Sud Est (Lyon).

Ces marchés ont été lancés sous forme d'accord-cadre avec des quantités annuelles minimums et maximums et ont commencé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans.

Plusieurs dysfonctionnements du fait de l'entreprise ont été constatés dans l'exécution du lot 1 :

- ✓ Absence de mise à disposition de badges pour se servir et création de codes de badges actifs très tardifs (fin du premier trimestre 2024) entraînant de multiples blocages ;
- ✓ Problèmes de facturation ;
- ✓ Ruptures de carburants.

A la suite de ces dysfonctionnements et afin de pouvoir assurer les tournées, les véhicules de la collecte des ordures ménagères ont dû se réapprovisionner en carburant à la station d'Intermarché de Laragne-Montéglin (lot 2) et à la cuve située au bâtiment de Lazer (lot 5).

Par conséquent, ces lots ont d'ores et déjà atteint les quantités maximums contractuelles de l'accord-cadre pour la première période (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024) et ont ainsi pris fin de plein droit pour cette période.

De plus, il apparaît plus prudent de revoir les quantités maximales de ces 3 lots (1, 2 et 5).

Par procès-verbal en date du 30 août 2024, la CAO propose de ne pas reconduire tacitement les lots 1 et 5 (attribués selon une procédure formalisée).

De la même manière, le Président propose de ne pas reconduire le lot 2 (il s'agit d'un petit lot en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique).

Il est donc nécessaire de relancer un marché de fourniture de carburant pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 2 fois 1 an, soit une durée totale de 3 ans.

Ce marché serait alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Approvisionnement en carburant sur le secteur géographique de Sisteron ;
- Lot 2 : Approvisionnement en carburant sur le secteur géographique de Lazer ;
- Lot 3 : Fournitures de carburant en cuves.

Le montant estimatif du marché étant supérieur aux seuils européens (221 000 € HT), la consultation serait faite selon une procédure formalisée pour l'ensemble des lots.

Le lot 4 sera quant à lui reconduit tacitement pour 1 année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de ne pas reconduire tacitement les lots 1, 2 et 5 et autorise le président ou son représentant à le signifier aux entreprises concernées ;
- approuve le lancement d'un nouveau marché pour la fourniture de carburant tel que proposé ci-avant (lots concernant le secteur de Sisteron, le secteur de Lazer et les cuves) ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les lots avec les entreprises retenues par la CAO, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

## **26. Autorisation d'occupation temporaire du plan d'eau de pêche de la Germanette**

*Votants : 75 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (72 pour, 2 contre et 1 abstention)*

Par délibération n° 316.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé que dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », relèvent d'intérêt communautaire l'étude, l'aménagement, la gestion, l'entretien, le développement et l'animation de la base de loisirs de la Germanette.

Le site de la Germanette est loué à la CCSB par la commune de Serres et une procédure est en cours pour que la CCSB puisse acheter les terrains d'ici la fin de l'année 2024.

L'ex Communauté de Communes du Serrois et la CCSB ont construit les équipements constitutifs de la Germanette dont un plan d'eau à usage de pêche d'une surface totale de 1,6 hectares avec un bâtiment en bois d'une surface de 60 m<sup>2</sup> auquel est accolée une surface de terrasse de 30 m<sup>2</sup> et un parking à usage non-exclusif.

Ces équipements font partie du domaine public de la Germanette.

En application de l'article L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R. 2122-4 du Code de la Propriétés des Personnes Publiques, par délibération n° 05.18 du 25 janvier 2018, après consultation, le conseil communautaire avait retenu la candidature de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), « La Truite du Buëch » pour assurer l'exploitation du lac de pêche sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC (le régime fiscal ayant été précisé par délibération du conseil communautaire n° 222.19 du 7 novembre 2019).

Cette AOT avait été formalisée par une convention et un avenant n°1 qui arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Aussi, le bureau propose de lancer un nouvel appel à concurrence avec publicité pour l'exploitation du lac de pêche. La convention serait établie pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'autorisation d'occupation temporaire serait consentie moyennant une redevance annuelle de 1 000 €.

Les activités autorisées resteraient inchangées : la pêche (pêche à la moule et aux appâts naturels) et l'initiation à toutes les techniques de pêche, de connaissance et de protection du milieu aquatique et du respect de l'environnement.

Annick REYNAUD FREY demande s'il est obligatoire de procéder à une mise en concurrence pour renouveler l'AOT car l'association en place donne toute satisfaction.

Daniel ROUIT souligne également les actions réalisées par la Truite du Buëch avec la création d'une école de pêche et l'installation de pontons pour les personnes handicapées.

Daniel SPAGNOU répond que la mise en concurrence relève de la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte le lancement d'un appel à concurrence avec publicité pour l'AOT du plan d'eau à usage de de pêche de la Germanette et de ses annexes, selon les modalités définies ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à choisir l'entité à qui sera accordée l'AOT ;
- accepte les termes de la convention correspondante ;
- autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **27. Participation au groupement de commandes porté par le SMED13 et le SyMDE 05 pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité**

*Votants : 75 (15 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (70 pour, 1 contre et 4 abstentions)*

Le marché pour la fourniture d'électricité des bâtiments de la CCSB (hors bâtiment du Caire) arrivera à son terme le 31 mars 2025.

Par délibération n° 110.22 du 20 juin 2022, le conseil communautaire a voté l'adhésion de la CCSB au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), coordonnateur, et le Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes (SyME05), membre pilote, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Cette adhésion permet également à la CCSB, si elle le souhaite, de bénéficier des contrats conclus par le groupement en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, ainsi que des travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques.

Les différents contrats du groupement arriveront à leur terme le 31 décembre 2025.

Par courrier en date du 16 juillet 2024, le SMED13 a fait part à la CCSB de son souhait de lancer une nouvelle consultation dès le mois de septembre 2024 (la projection du coût de l'électricité des marchés européens pour les années 2026 et 2027 étant à un niveau relativement bas, proche des niveaux d'avant la crise énergétique de 2022).

Comme convenu par délibération n° 110.22 du 20 juin 2022, il est nécessaire que la CCSB confirme son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour les différents points de livraison d'énergie.

Il est donc proposé que la CCSB s'engage afin de :

- ✓ bénéficier du contrat actuel du groupement pour l'acheminement et la fourniture d'électricité (outre celui du gaz naturel) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- ✓ participer au nouveau marché du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'objectif pour la CCSB est de bénéficier de tarifs plus attractifs du fait des volumes concernés par le groupement de commandes.

Les frais de fonctionnement du groupement seront calculés en fonction des consommations de références de la collectivité et de seuils quantitatifs.

A titre d'information, pour une consommation annuelle d'électricité de 529 710 kWh (ce qui correspond au relevé de consommation de la CCSB entre les mois d'août 2023 et juillet 2024) les frais s'élèveraient à 477 € pour la durée totale du marché.

Les conditions de la convention initiale étant inchangées, il ne serait pas nécessaire de signer à nouveau une convention d'adhésion avec le groupement.

Annick REYNAUD FREY demande pourquoi il faut passer par le SMED 13.

Robert GAY explique que le SMED 13 fait partie d'une entente régionale et a été précurseur pour lancer le marché de gaz naturel et d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'intégration de la CCSB au groupement d'achat actuel pour l'acheminement et la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- approuve la participation de la CCSB au groupement de commandes porté par le SMED13 pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour les différents points de livraison d'énergie sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

## **ANNEXES**

Annexe au point n° 1 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la SEM de Sisteron

Annexe au point n° 2 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la SPL Sisteronais Buëch

Annexe au point n° 7 : Charte des futurs services eau et assainissement

Annexe au point n° 13 : Ecole de Musique Intercommunale : règlement intérieur

Société d'Economie Mixte de Sisteron

Société Anonyme au capital de 556 442 €  
Siège social *Hôtel de ville de SISTERON*

R.C.S. Manosque, SIRET N° 378 829 485 000 10.

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

**Exercice 2023**

Etabli par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 MAI 2024.

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et les documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

## 1. Situation de la société durant l'exercice 2023

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, les activités de la société ont été les suivantes :

### 1.1. Gestion de la Maison de l'Entreprise « EVAD AFFAIRES »

#### Tableau des mouvements de locataires

Les bureaux sont occupés à 88% et les ateliers à 89%.

Il n'y a qu'un seul atelier de disponible,

Nous pouvons constater 16 mouvements de locataires en 2023 :

Date d'entrée/sortie	Date sortie	MOUVEMENT LOCATAIRES	EN +	EN -	RESULTAT
15/02/2023	15/02/2023	ASA SALIGNAC		- 275,00 €	- 2 750,00 €
15/02/2023		MOURGHE ANAIS	290,00 €		2 755,00 €
15/03/2023	15/03/2023	SIVU BT17 B15		- 306,67 €	- 2 606,70 €
15/03/2023		SIVU BT17 B7	390,00 €		3 315,00 €
15/04/2023		FREDON BT17B6	200,00 €		1 200,00 €
30/04/2023	30/04/2023	CHARPENTES CONCEPT RENOVATION		- 377,50 €	- 3 020,00 €
15/05/2023		GARCIA EMILIE	200,00 €		1 500,00 €
30/06/2023	30/06/2023	CGAD		- 188,33 €	- 1 129,98 €
01/07/2023		CLAQ04	188,33 €		1 129,98 €
10/07/2023	10/07/2023	AZIMUT		- 220,83 €	- 1 214,57 €
11/07/2023	11/07/2023	BETON ARMEE		- 593,33 €	- 3 263,32 €
01/08/2023		SAS 1004	466,00 €		2 330,00 €
30/09/2023	30/09/2023	IDEA EXPERTISE		- 773,33 €	- 2 319,99 €
06/10/2023	06/10/2023	EPHISENS BT 25 B6		- 391,67 €	- 1 175,01 €
31/10/2023	31/10/2023	PHOENIX		- 165,83 €	- 331,66 €
01/11/2023		ECOWOOD	190,00 €		380,00 €
					- 5 201,24 €

16 c'est le nombre de mouvement des locataires : entrée/sortie/changement de bureau.

La capacité d'accueil est presque saturée au niveau des ateliers. La demande reste soutenue. Devant cette problématique récurrente depuis environ 4 ans, la Sem de Sisteron continue à travailler sur le projet de construction de l'atelier en veillant à être sûr d'avoir un équilibre financier, car la précédente étude comme indiqué au conseil de novembre 2023 n'était pas satisfaisante car le projet n'était pas viable en l'état.

## **1.2. Travaux effectués**

En 2023, des bureaux ont été repeints au bâtiment 11 et 17, ils ont tous été aussi équipés d'éclairage led pour le confort des occupants.

Une borne de recharge pour véhicule électrique a été installée devant HEERSIS avec un système de carte d'abonnement, des conditions générales d'utilisation ont été établies.

## **1.3. Gestion du patrimoine de la SEM**

### **o Vente de terrains**

L'acte de vente au profit de la SCI Acam Immo a été effectué le 31/01/2023. Un terrain de 1528m<sup>2</sup> pour un montant de 95 974.70€HT a été vendu pour l'implantation d'une deuxième micro-crèche (les Pt'i babadins).

### **o Achat de terrain le 21/12/2023**

Comme décidé préalablement lors de conseil d'administration il a été signé l'acte de vente des parcelles ci-dessous le 21/12/2023.

#### **IDENTIFICATION DU BIEN**

##### **DESIGNATION**

A SISTERON (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) 04200 Le Plan Roman,  
Une parcelle de terrain sur laquelle se trouve une ruine.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

AD 10 Le Plan Roman 00 ha 17 a 85 ca

AD 11 Le Plan Roman 00 ha 02 a 35 ca

AD 54 Le Plan Roman 00 ha 01 a 91 ca

AD 57 Le Plan Roman 00 ha 27 a 54 ca

Total surface : 00 ha 49 a 65 ca

Une parcelle de terrain sur laquelle se trouve une ruine.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

AD 207 Le Plan Roman 00 ha 22 a 93 ca

Total surface : 00 ha 72 a 58 ca

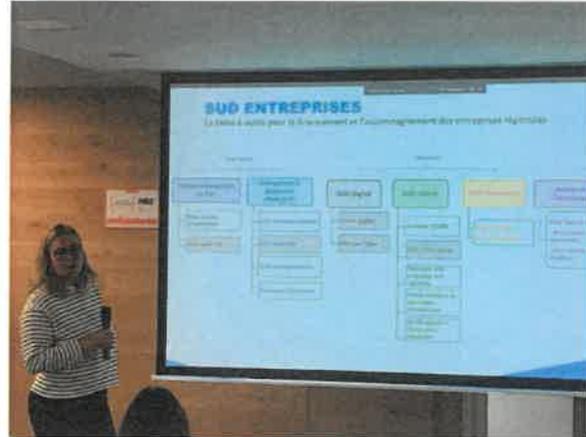
Pour un montant de 200 000€HT.

## **2. Point des actions prévues et menées :**

### **2.1. Café SEM : 9 et 10ème café SEM en 2023**

En 2023, deux cafés SEM ont été organisés soit un spécial financement des entreprises avec la présentation de France finance et les dispositifs de la région Sud en juin 2023. Et un en novembre 2023 qui a permis à 8 structures de se présenter :

CAILLY	FRANCK	ABATTOIR MUNICIPAL DE SISTERON
RICHAUD-ANDREUCCI	ELIE	SAS1004
CHIAPPERO	Justine	HUB CONSEIL
ALPHONSE	JEAN-NOEL	ALPES SUD AUTO
DONATELLI	MARIE-ANGE	BOYAUDERIE SISTERONAISE
MENDES	DELAINE	MAGIC DESTOCK
AUBERT	CHRISTIAN	TECHNOPOLIS
CHAROT	AMELIE	CCI AHP



## 2.2. Fiche action 18 : L'emploi Sisteron Recrute

### SisterOn Recrute: 3ème édition du Sisteron Recrute le 30 mars 2023 :

70% des entreprises présentes ont recrutés et 93% souhaitent participer au prochain événement.

8% des candidats ont signé une offre sur la matinée et 94% sont satisfaits de cette matinée.

SisterOn Recrute: 3ème édition c'est :

- 47 sociétés représentées
- + de 200 partages de l'affiche sur facebook
- + de 300 partages des offres d'emploi via facebook
- Vitrine du dynamisme économique Sisteronais
- + 30 recrutements en direct sur la matinée
- Une offre visible et appréciée par les entreprises et la population locale.

L'événement sera reconduit l'année prochaine.



## 3. L'actualité 2023 sur les Parcs d'Activités

**Parc d'activités Sisteron Val-Durance :** 19 nouvelles structures se sont installées sur le Parc d'activités Sisteron- Val de Durance en 2023 et 10 structures sont parties :

ALPES SUD AUTO / TOYOTA ; AUTOMOBILE CENTER Carrosserie ; CASH PISCINE

CMP / CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE ; CLAQ 04

GARCIA Emilie ; LA HALLE AU SOMMEIL ; LA BON'ADRESSE ; Maisons ECOWOOD ; MAGIC DESTOCK 04 ;

MAXI ZOO ; MOURGUES Anaïs ; QUADRO. SAS1004. ENSO Patrimoine. HUB CONSEIL. NG ELEC.

Et les départs d'entreprises ou commerces en 2023 :

ASA D'IRRIGATION ; ATELIER AZIMUTS ; AYMES PNEUS Côté Route ; CGAD PACA ; CHARPENTE CONCEPT

RENOVATION ; EPHISENS ; FREDON PACA ; IDEA BME 05 ; I'HACIENDA ; PHOENIX R&D.

6 projets sont en cours de construction sur le parc d'activités Sisteron Val Durance : la 2ème micro-crèche, CEDREA, La ferme, les ambulances VOLPE, Bière de la Durance, Dafi Moto.

Durant l'année 2023, 6 ventes ont été réalisées par la SPL Sisteronais-Buëch dont 2 sur l'écopôle de Laragne.

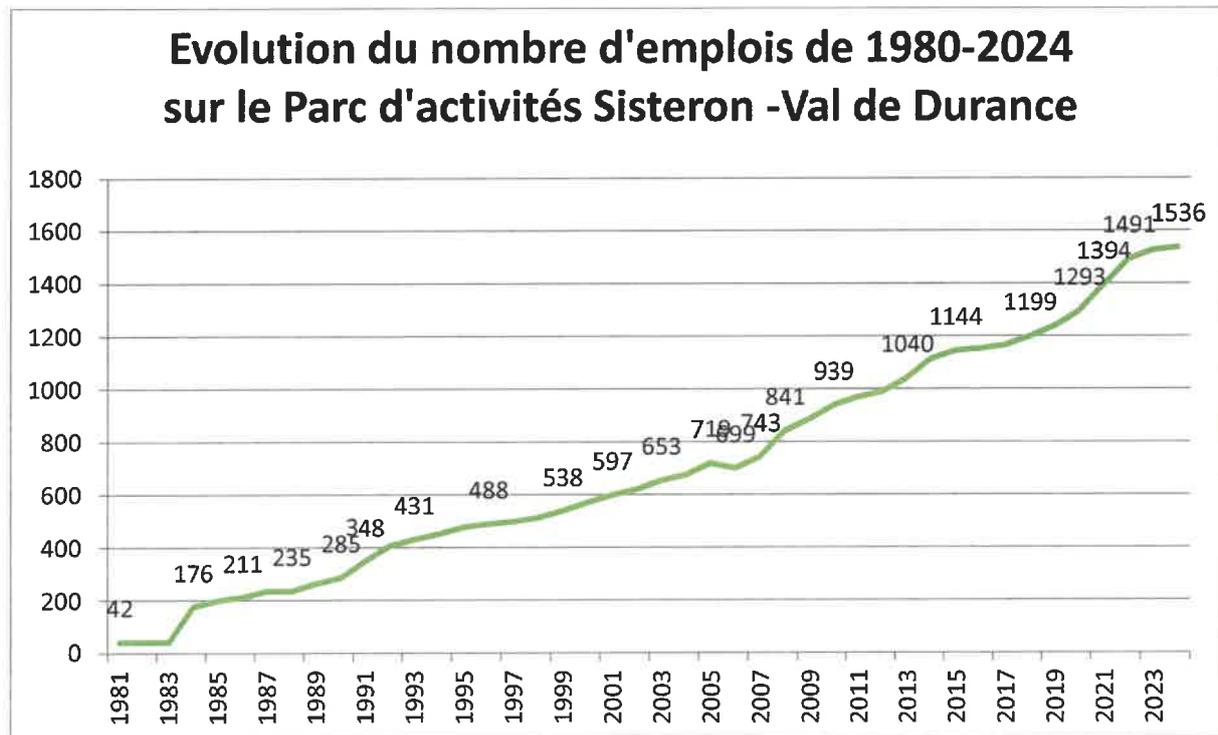
Pour rappel, le conseil communautaire a décidé de confier à la SPL Sisteronais-Buech la mission de commercialisation des parcelles libres de toute occupation faisant partie intégrante des zones d'activités à vocation communautaire en juillet 2017.

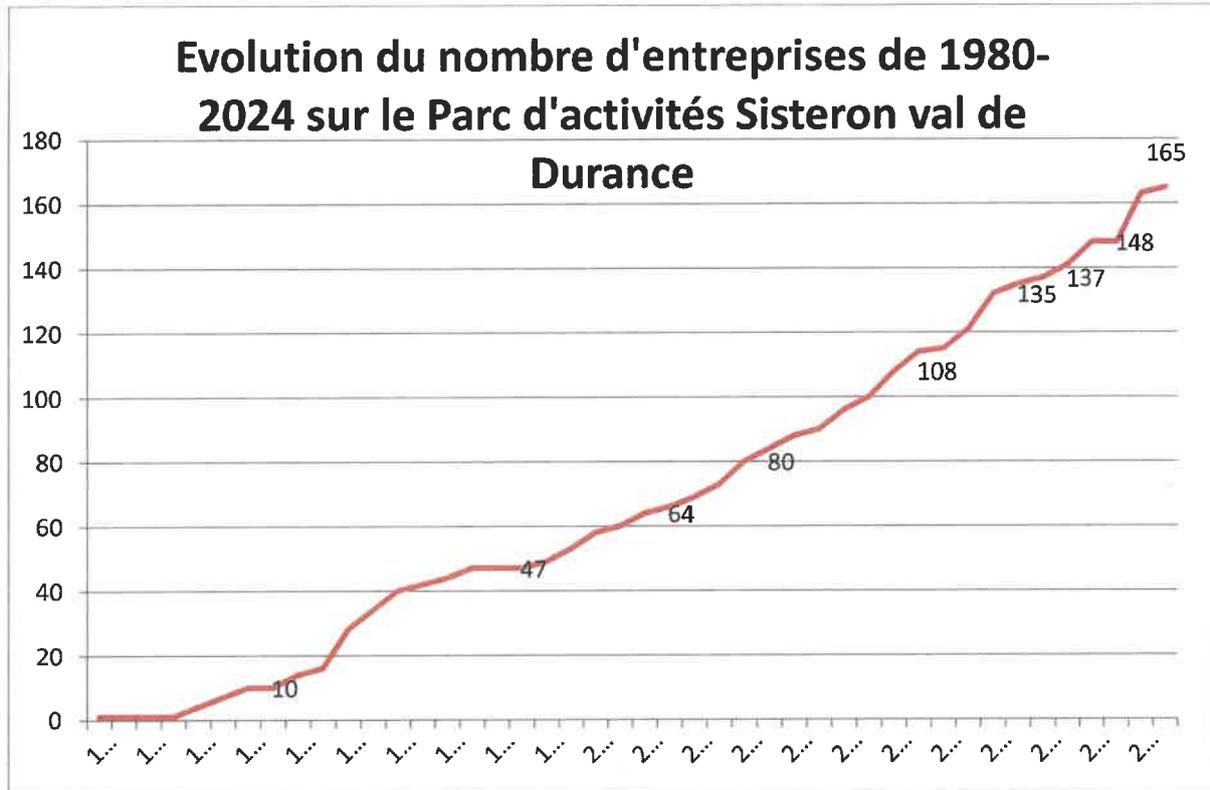
#### 4. Bilan 2008-2023 Economie Emploi Energie sur le Parc d'Activités

Le Parc d'Activités de Sisteron-Val de Durance regroupe à ce jour 165 entreprises diverses qui génèrent 1 595 salariés.

Depuis 2012, c'est environ 55 emplois en moyenne par an qui sont créés sur le parc d'activités.

En 2008	840 emplois	84 Entreprises
En 2012	990 emplois	100 Entreprises
En 2023	1 595 emplois	165 Entreprises



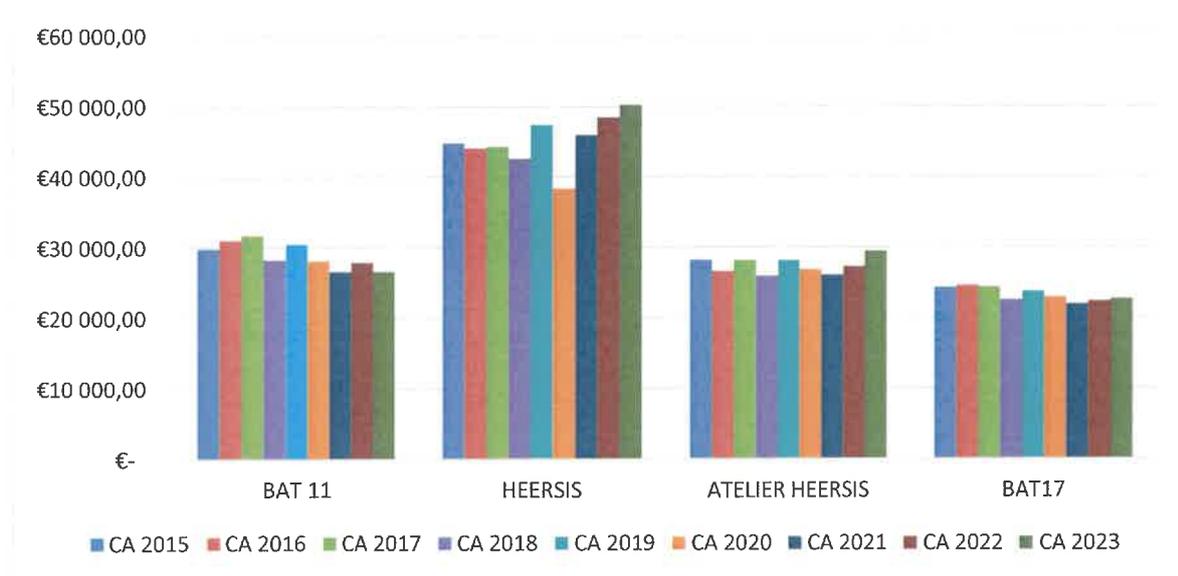


## 5. ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES

	BAT 11	HEERSIS	ATELIER HEERSIS	BAT17	TOTAL
CA 2015	29 854,14 €	44 800,29 €	28 231,48 €	24 318,64 €	127 204,55 €
CA 2016	31 073,15 €	44 097,28 €	26 641,06 €	24 605,54 €	126 417,03 €
CA 2017	31 748,38 €	44 305,51 €	28 180,67 €	24 352,27 €	127 549,90 €
CA 2018	28 278,02 €	42 598,07 €	25 930,39 €	22 547,35 €	118 637,64 €
CA 2019	30 550,12 €	47 393,95 €	28 175,68 €	23 778,18 €	128 996,52 €
CA 2020	28 172,37 €	38 369,94 €	26 868,03 €	22 908,22 €	116 318,56 €
CA 2021	26 610,48 €	45 939,45 €	26 104,51 €	21 964,33 €	120 618,77 €
CA 2022	27 878,99 €	48 449,72 €	27 264,01 €	22 389,85 €	125 982,58 €
CA 2023	26 638,03 €	50 197,23 €	29 462,92 €	22 665,78 €	127 599,60 €

Le chiffre d'affaires 2023 est légèrement plus important que celui de 2022.

## Chiffre d'affaire des toitures photovoltaïques



## 6. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes les charges et de tous les amortissements, les comptes 2023 font apparaître un solde positif de 53 343€.

## Principaux indicateurs financiers SEM DE SISTERON 2021 et prévisionnel

	Réalisé	Réalisé	Prévisionnel	Prévisionnel								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
<b>ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS</b>												
PHOTOVOLTAIQUE	117 591 €	128 997 €	120 621 €	120 619 €	125 453 €	128 964 €	122 000 €	122 000 €	125 000 €			
COMMISSIONS S/VENTES TERRAINS	30 477 €	10 205 €	4 017 €	4 017 €	0 €							
LOCATIONS LOCAUX	347 463 €	370 738 €	383 317 €	393 663 €	398 621 €	425 329 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €			
LOCATIONS SALLES REUNION	7 367 €	13 917 €	14 521 €	26 292 €	40 298 €	26 953 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €			
DOMICILIATIONS	5 040 €	5 760 €	5 400 €	5 380 €	3 332 €	1 680 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €			
PHOTOCOPIES + AFFRANCHISSEMENTS + ABONTS INTERNET	7 057 €	6 417 €	7 738 €	7 679 €	6 274 €	6 491 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €			
MISE A DISPOSITION DE MOYENS	28 998 €	26 240 €	16 119 €	24 178 €	41 025 €	41 845 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €			
PRESTATIONS CAFES			0 €	1 350 €	1 845 €	2 021 €	800 €	800 €	800 €			
Chiffre d'affaires Exceptionnel	5 000 €	63 745 €	0 €	302 499 €	0 €							
<b>Sous-total activité de production/prestations</b>	<b>543 993 €</b>	<b>626 019 €</b>	<b>551 733 €</b>	<b>885 677 €</b>	<b>616 848 €</b>	<b>633 283 €</b>	<b>628 800 €</b>	<b>628 800 €</b>	<b>631 800 €</b>			
<b>Charges externes détail</b>												
Fournitures consommables	28 219 €	26 678 €	30 099 €	29 876 €	30 221 €	58 549 €	64 404 €	64 404 €	70 844 €			
Locations, Charges locatives	9 248 €	9 367 €	9 674 €	9 580 €	8 767 €	8 637 €	9 501 €	9 501 €	10 451 €			
Entretien, Réparations	38 718 €	42 468 €	43 978 €	45 585 €	45 775 €	46 144 €	50 758 €	50 758 €	55 834 €			
Primes d'assurance	15 220 €	15 885 €	16 793 €	17 763 €	18 341 €	20 917 €	23 009 €	23 009 €	25 310 €			
Etudes et recherches	473 €	0 €	0 €		0 €	- €	- €	- €	- €			
Intermédiaires et honoraires	13 339 €	13 055 €	17 730 €	32 259 €	20 824 €	41 073 €	45 180 €	45 180 €	49 698 €			
Publicité	2 362 €	4 086 €	4 855 €	31 308 €	6 459 €	8 910 €	9 801 €	9 801 €	10 781 €			
Transports	555 €	1 043 €	442 €	408 €	492 €	229 €	252 €	252 €	277 €			
Déplacements, Réception	21 533 €	21 944 €	12 548 €	12 024 €	21 706 €	21 279 €	23 407 €	23 407 €	25 748 €			
Frais postaux, Télécom.	11 781 €	10 802 €	12 556 €	12 377 €	12 386 €	9 104 €	10 014 €	10 014 €	11 016 €			
Frais bancaires	3 890 €	1 538 €	1 796 €	1 745 €	1 693 €	1 487 €	1 636 €	1 636 €	1 799 €			

Autres services extérieurs	4 349 €	4 696 €	4 965 €	5 027 €	4 705 €	4 959 €	5 455 €	5 455 €	6 000 €
<b>Sous-total CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>149 687 €</b>	<b>151 562 €</b>	<b>155 436 €</b>	<b>197 952 €</b>	<b>171 369 €</b>	<b>221 288 €</b>	<b>243 417 €</b>	<b>243 417 €</b>	<b>267 758 €</b>
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>70 660 €</b>	<b>68 773 €</b>	<b>66 198 €</b>	<b>67 152 €</b>	<b>67 634 €</b>	<b>70 069 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>
<b>SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL</b>									
Salaires bruts	78 659 €	88 416 €	88 844 €	101 061 €	116 234 €	112 675 €	116 055 €	116 055 €	119 537 €
Charges sociales	36 655 €	40 313 €	42 855 €	48 355 €	54 031 €	52 987 €	54 577 €	54 577 €	56 214 €
Taux de charges sociales	46,6%	45,6%	48,2%	47,9%	46,5%				
Autres charges du personnel	-685 €	519 €	624 €	2 746 €	936 €	870 €	896 €	896 €	923 €
						-€			
<b>SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ</b>									
Chiffre d'affaires	553 993 €	626 019 €	551 732 €	885 677 €	616 847 €	729 258 €	628 800 €	628 800 €	631 800 €
Ventes + Production réelle	553 993 €	626 019 €	551 732 €	885 677 €	616 847 €	729 258 €	628 800 €	628 800 €	631 800 €
Marge globale	553 673 €	599 404 €	551 583 €	777 940 €	616 665 €	702 067 €	628 800 €	628 800 €	631 800 €
Charges de fonctionnement	149 688 €	151 563 €	155 435 €	197 952 €	171 369 €	221 288 €	200 000 €	220 000 €	223 000 €
Impôts et taxes	70 660 €	68 773 €	66 198 €	67 152 €	67 634 €	70 069 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Charges de personnel	114 628 €	129 249 €	132 323 €	152 162 €	171 201 €	166 532 €	171 528 €	171 528 €	176 674 €
Dotations aux amortissements	215 224 €	229 669 €	259 044 €	261 171 €	273 382 €	281 161 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Dotations aux provisions	988 €	14 530 €	3 077 €	84 208 €	5 019 €	3 920 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Résultat d'exploitation	5 061 €	6 812 €	-55 592 €	20 162 €	-34 220 €	15 276 €	-24 728 €	-44 728 €	-49 874 €
Résultat financier	-49 043 €	-30 729 €	-22 686 €	-27 324 €	-21 010 €	-19 117 €	-30 000 €	-30 000 €	-30 000 €
Résultat courant	-43 981 €	-23 918 €	-78 278 €	-7 161 €	-55 230 €	-3 841 €	-54 728 €	-74 728 €	-79 874 €
Résultat exceptionnel	78 838 €	80 400 €	83 114 €	79 454 €	79 493 €	74 966 €	78 775 €	78 775 €	78 775 €
Impôt société	9 339 €	15 815 €	1 356 €	19 160 €	6 066 €	17 781 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>25 517 €</b>	<b>40 667 €</b>	<b>3 480 €</b>	<b>53 132 €</b>	<b>18 197 €</b>	<b>53 343 €</b>	<b>29 047 €</b>	<b>9 047 €</b>	<b>3 901 €</b>

La SEM de Sisteron a été impacté par la forte hausse du coût de l'électricité passant de 30 221€ à 58 549 € sur le poste « Fournitures consommables ».

## 7. LE CLUB EVAD AFFAIRES

**Les premières actions du club d'entreprises :**

### - **Sécurité des entreprises**

Une enquête a été menée auprès des entreprises sur la question de la sécurité et il en est ressorti :

- 32.7% des entreprises qui ont répondu ont déjà été victime d'un vol dans leurs entreprises ;
- Circonstance du vol : 61.1% c'est produit la nuit et 44.4% le week-end ;
- 60% avec effraction...

Cette enquête a permis d'établir le contexte pour une réunion constructive avec la gendarmerie nationale, la commune de Sisteron et les entreprises.

### - **Carte privilège APACS-CLUB EVAD AFFAIRES**

La carte privilège pour les adhérents du club et leurs salariés a été créé qui permet de bénéficier de réduction dans des commerces locaux.

## 8. EVENEMENTS importants survenus depuis la clôture de l'exercice le 31/12/2023

### 8.1. Café SEM

Le premier café SEM 2024, a été réalisé en février présentant ainsi 8 structures.

### 8.2. 4ème édition du Sisteron Recrute le 09 avril 2024 :

La 4ème édition du Sisteron Recrute est marqué par de nouveaux horaires de 14h-17h, 70% des entreprises présentent ont recrutés ou sont en cours de recrutement et 93% souhaitent participer au prochain événement.

8% des candidats ont signé une offre sur la matinée et 94% sont satisfait de cette matinée.

SisterOn Recrute: 4ème édition c'est :

- +50 sociétés représentées
- + de 200 offres d'emploi
- Vitrine du dynamisme économique Sisteronais
- + 30 recrutements en direct sur la matinée
- Une offre visible et appréciée par les entreprises et la population locale.

L'événement sera reconduit l'année prochaine.

### 8.3. Label Parc +,

Nous avons déposé à nouveau un dossier pour le renouvellement du label Parc+, pour cela nous avons été auditionnés le 28 mars 2024 après-midi. Les résultats sont attendus pour octobre 2024.



#### **8.4. Club EVAD Affaires :**

Le club EVAD Affaires a tenu sa première assemblée générale ordinaire le 14 /05/2024. Il a été décidé de se réunir une fois par mois pour lancer le club, la rencontre a lieu généralement le 3<sup>ème</sup> mardi du mois dans les locaux de la SEM de Sisteron.

Il a été lancé la carte privilège pour les adhérents du club et leurs salariés ainsi qu'un groupe sécurité pour trouver des solutions pour la sécurité des entreprises.

#### **8.5. Subventions**

La SEM de Sisteron a répondu à un appel à projet « Plan de transformation des zones commerciales », la sem de Sisteron a été retenue sur cet appel à projet les modalités reste à venir.

#### **8.6. Stratégie d'évolution de la SEM de Sisteron**

##### **Conseil administration SEM du 13/11/2023**

Nicolas LAUGIER présente les projets d'immobilier d'entreprises de la SEM sur l'emprise des baux existant et estime les différents projets à un investissement d'environ 6 millions d'euros d'investissement sur 25 ans. Pour réaliser ces projets, la SEM de Sisteron devra solliciter la commune de Sisteron pour proroger les différents baux.

##### **Conseil administration SEM du 04/04/2024**

Il a été présenté un projet de délibération pour solliciter la commune sur ces prorogations de baux.

Conformément aux précédentes présentations la SEM continue à œuvrer pour sa stratégie à horizon 2050. Pour cela Nicolas LAUGIER fait lecture du projet de délibération et représente de manière formelle l'ensemble des engagements et projets qui ont déjà été présentés plusieurs fois lors des conseils précédents afin de valider ensemble le courrier et le dossier de présentation pour le maire de Sisteron qui en fera part à son conseil municipal.

##### **o Prorogation des baux**

**OBJET :** SEM SISTERON - HORIZON 2050  
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT  
BAUX A CONSTRUCTION ET EMPHYTEOTIQUES

Conformément à l'objet social déterminé par ses statuts, notre société d'économie mixte est compétente en matière de :

- Opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés, de mettre en œuvre une politique de l'habitat ;
- Maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme ;
- Construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- Construction ou aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ou saisonnière ou à usage mixte d'habitation, commercial et professionnel et des équipements d'accompagnement ;
- Location ou vente des immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles construits ;
- Construction ou l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités ci-dessus visées ;
- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages et équipements réalisés ;
- Terrains ou bâtiments liés à l'exercice de l'activité commerciale ou hôtelière ;

- Agir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour tous programmes, y compris ceux qui peuvent concerner le secteur privé et plus généralement d'intervenir comme conseil pour tout ce qui concerne l'ingénierie ;
- Domiciliation d'entreprises et tous services administratifs combinés de bureaux quotidiens pour le compte de tiers ;
- Filialiser, s'il y a lieu, certaines activités relevant de l'objet social.

Suite à l'approbation d'un plan stratégique de développement par le Conseil d'administration de la SEM de Sisteron 29 novembre 2021, et la présentation de la stratégie d'action de la société d'économie mixte, dénommée SEM SISTERON - HORIZON 2050, lors des séances successives du Conseil municipal en dates des 20 juillet 2022 et 19 octobre 2023, les services de la SEM DE SISTERON ont poursuivi la réflexion entreprise.

Cette stratégie renforce et développe les axes d'actions déterminés par le Conseil d'administration de la SEM DE SISTERON dès à compter de 2019 date à laquelle la SEM DE SISTERON a déposé la marque Evad Affaires pour Espace Val de Durance Affaires avec la volonté :

- De consolider, rénover, rationaliser le patrimoine actuel dont elle a la gestion ;
- De mener à bien de nouveaux projets de construction d'immobilier d'entreprises ;
- De se positionner comme un acteur majeur de la transition écologique du territoire par la valorisation des énergies renouvelables avec comme cible le photovoltaïque ;
- De promouvoir sur le territoire l'économie traditionnelle, locale, les circuits courts et l'économie sociale et solidaire, celle de la main et du cœur ;
- De faire lien et être facilitateur entre les porteurs de projet et le territoire, entre les employeurs locaux, leurs offres d'emplois et les potentiels candidats locaux ;
- D'inscrire le territoire dans la transition numérique pour répondre à l'explosion des besoins en digital avec le déploiement de la 5G et de la FTTH, tant en termes de capacité des flux des données numérique, qu'en termes de stockage sécurisé de ces données.

Ce renforcement stratégique se développe autour de 5 axes majeurs de l'action de la SEM DE SISTERON :

#### **1er AXE DE TRANSFORMATION : PRIVILEGIER LA MISE EN PLACE D'UNE ECONOMIE LOCALE, RESILIENTE, DURABLE ET SOLIDAIRE**

A ce titre, la SEM DE SISTERON participe à la relance économique en privilégiant :

- Une économie de la résilience en promouvant notamment les approches locales ainsi que des approches « low tech » permettant de fonctionner en mode dégradé ;
- Une économie durable et bas carbone qui s'appuie sur des activités sobres en ressources ;
- Une économie solidaire dans laquelle le développement de l'utilité sociale et la qualité des rapports entre les différentes parties prenantes feront partie intégrante de l'analyse de la performance des entreprises.

#### **2ème AXE DE TRANSFORMATION : ETRE PRECURSEUR ET SOUTENIR DES MODELES D'ENTREPRISES COMPATIBLES AVEC UNE POLITIQUE ECONOMIQUE UTILE ET AMBITIEUSE**

La SEM de Sisteron se positionne déjà comme une « entreprise de mission », titulaire du label PARC+ et inscrite dans une démarche de labellisation RSE. Elle entend aussi montrer la voie sur le territoire.

#### **3ème AXE DE TRANSFORMATION : BATIR UN TERRITOIRE D'INNOVATION POUR ACCELERER ET RENFORCER SA TRANSFORMATION**

La SEM de Sisteron se doit ainsi de conforter son rôle « pilote » dans le développement durable et les énergies renouvelables : en effet aujourd'hui, grâce à des investissements tant publics, que privés, le Parc d'activités est équipé de 30 000m<sup>2</sup> de toitures intégrées en photovoltaïque et 2 centrales au sol (13 ha), qui produisent l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 15 000 habitants.

La SEM de Sisteron se doit d'amplifier certaines initiatives locales et collaboratives – tiers-lieux, incubateurs, circuits courts, recycleries – mettent en lumière la vitalité et la pertinence des approches locales.

#### **4ème AXE DE TRANSFORMATION : PARTICIPER A LA REORIENTATION DE LA CROISSANCE**

L'économie des années à venir devrait se caractériser par :

- une exigence renforcée de décarbonation ;
- un accent sur la souveraineté économique ;
- une intensification de la numérisation de la société ;
- un effort accru en faveur de la santé et des services qui contribuent au bien-être collectif.

La Sem de Sisteron participe déjà directement de ces enjeux notamment au travers d'un projet de Datacenter et de celui de la valorisation de toitures photovoltaïques des collectivités, amis également en étant elle-même productrice d'énergies renouvelables, en accueillant des entreprises leaders dans leur secteur (microcentrales hydroélectriques et branchements centrales éoliennes) mais aussi en privilégiant ou orientant les porteurs de projet en faveur du déploiement de solutions photovoltaïques et innovantes sur le territoire.

### **5ème AXE DE TRANSFORMATION : LA SEM DE SISTERON COMME ACTEUR PRIVILEGIE DE LA NOUVELLE ATTRACTIVITE ET DE L'EFFICACITE DU TERRITOIRE**

La SEM de Sisteron se doit d'agir en se positionnant dans l'accueil des télétravailleurs, l'ouverture éventuel de tiers lieux, la relocalisation d'entreprises en quête de qualité de vie et d'espaces naturels, l'habitat, le commerce et l'offre de santé.

« DEVENIR ET AGIR COMME UNE « START UP » D'UTILITE PUBLIQUE (DELIVERY UNIT) » :

Le concept de la delivery unit est simple : mettre en place une petite équipe en charge de vérifier et d'accompagner la réalisation d'un certain nombre d'objectifs considérés comme prioritaires.

Une petite structure d'une dizaine de personnes directement rattachée au centre décisionnaire et chargée de mettre en œuvre les objectifs.

Un ensemble de compétences sectorielles et fonctionnelles spécifiques répondant aux enjeux prioritaires du moment.

Cette dimension permet ainsi la sollicitation temporaire de compétences pour un objectif précis sans contrainte de long terme pour les budgets publics.

Ces orientations ont été approuvées dans leur principe par notre Assemblée.

Pour réaliser ce projet stratégique, la SEM DE SISTERON est en mesure de s'appuyer sur les tènements pour lesquelles elle est titrée, y compris au travers de droits réels, au moyen des baux à construction et emphytéotique qui lui ont été consentis par la Commune en sa qualité d'actionnaire de référence.

La SEM de Sisteron peut naturellement agir en nom propre et entend poursuivre pour l'avenir, tout en souhaitant continuer à valoriser, rénover et requalifier, le patrimoine qu'elle détient à bail et s'inscrire dans le temps et dans une stratégie partagée avec la Commune.

Le PARC D'ACTIVITES DE SISTERON – VAL DE DURANCE constitue à cet égard un vecteur historique du développement économique du territoire.

La gestion du centre d'affaires développé par la SEM DE SISTERON comprend :

- la Maison de l'Entreprise,
- Une pépinière d'entreprises,
- Des bureaux et ateliers.

Elle constitue ainsi une véritable structure d'accueil dans le but de favoriser l'implantation d'activités nouvelles sur le site.

Créée en 1991, la MAISON DE L'ENTREPRISE est le centre névralgique du parc d'activités de Sisteron. Cette pépinière d'entreprises héberge 55 sociétés réparties sur 12 bâtiments pour 144 emplois.

Il est aujourd'hui proposé d'exprimer ce projet stratégique au moyen d'un renforcement significatif du centre d'affaires, en renforçant la dynamique initiée par la SEM DE SISTERON, tout en accroissant le potentiel et la valorisation du patrimoine communal dont notre société est la gardienne au travers des baux à constructions et emphytéotique conclus avec la Commune.

A cette fin, plusieurs projets ont été identifiés sur les différents tènements dont dispose aujourd'hui la SEM DE SISTERON.

Le Conseil d'administration de la SEM DE SISTERON a approuvé par délibération du 4 avril 2024 ces projets et déterminé leurs conditions de réalisation et sur la base de cette délibération saisi la Commune d'une demande d'approbation assortie d'une proposition de prolongation des baux supports.

Les projets retenus sont détaillés comme suit et leurs modalités potentielles détaillées ci-après.

#### **A- Le lot 1A et 1B**

Le lot 1 A est constitué des parcelles AD 222, 223, 226, 229, 232 et 235 (ces parcelles ont été fusionnées pour constituer la parcelle AD 666) pour une contenance de 9.180 m<sup>2</sup>. Il supporte à titre principal notre Maison de l'entreprise.

Le lot 1 B est constitué des parcelles AD 224 et 236 (ces parcelles ont été fusionnées pour constituer la parcelle AD 665) pour une contenance de 1202 m<sup>2</sup>. Il supporte à titre principal le bâtiment 17 (nommé aussi dans les baux Atelier en blanc ou Atelier C)

Soit le lot 1 A est constitué de la parcelle AD 666 pour une contenance de 9.180 m<sup>2</sup>.

Le lot 1B est constitué de la parcelle AD665 pour une contenance de 1202 m<sup>2</sup>.

La SEM DE SISTERON dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, entre la Commune de Sisteron et la SEM DE SISTERON, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 20 ans. En l'état, la SEM DE SISTERON est titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en la construction d'un bâtiment de 500m<sup>2</sup> novateur sur la commune de Sisteron, à côté de la maison d'entreprise. Les deux bâtiments seraient reliés entre eux par un passage couvert afin de mutualiser ces deux bâtiments et offrir un espace dédié au bien-être des locataires.

L'objectif est de créer un espace moderne et écologique qui répond aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique.

Sisteron est une ville dynamique en pleine expansion, et il est essentiel d'intégrer des infrastructures durables pour accompagner cette croissance. Notre projet s'inscrit dans cette vision en proposant des bâtiments respectueux de l'environnement et économiquement viable.

#### **Caractéristiques du Bâtiment :**

1. **Passif** : Le bâtiment sera conçu selon les principes de la construction passive, minimisant ainsi sa consommation énergétique pour le chauffage et la climatisation.
2. **Énergie Positive** : Nous visons à faire du bâtiment un générateur net d'énergie, grâce à l'intégration de sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires photovoltaïques et des systèmes de récupération de chaleur.
3. **Surface** : Le bâtiment aura une superficie totale de 500m<sup>2</sup>, offrant amplement d'espace pour des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).
4. **Architecture Moderne** : L'esthétique du bâtiment sera soigneusement conçue pour refléter son engagement envers l'innovation et la durabilité, tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain de Sisteron.

#### **Avantages :**

1. **Économies d'Énergie** : En utilisant des techniques de construction passive et des sources d'énergie renouvelable, le bâtiment permettra de réaliser d'importantes économies sur les coûts énergétiques à long terme.
2. **Impact Environnemental Réduit** : En réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en minimisant son empreinte carbone, le bâtiment contribuera à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.
3. **Image Positive** : En tant que pionnier dans le domaine de la construction durable, ce projet renforcera la réputation de Sisteron en tant que ville progressiste et soucieuse de l'environnement, attirant ainsi de nouveaux investisseurs et résidents.

Le montant de cette opération s'élèverait à 1.606.090 € HT.

Il apparaît par ailleurs opportun d'améliorer les conditions d'accueil des bâtiments existants, et dans cette optique, une rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) est à engager sur le bâtiment 17 pour un investissement de 455.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques. Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet n'est pas réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail emphytéotique. En effet, les services de la SEM DE SISTERON ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, le projet serait structurellement déficitaire de 128k€ et à ce titre insusceptible d'être porté par la SEM DE SISTERON.

Le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 1.166k€ en fin de bail, ce qui apparaît difficilement supportable notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Les études de faisabilité financières ont en conséquence été entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM DE SISTERON d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM DE SISTERON et son actionnaire de référence.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 269k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

## **B- Le lot 2A**

Ce lot est constitué des parcelles AD 228, 231, 328, 329, 331, 333, 334, 335, 337, 338, 340, 341, 343, et 344 pour une contenance de 6.337 m<sup>2</sup>. (Aujourd'hui les parcelles AD 228, 231, 328, 331, 334, 337, 340 et 343 sont fusionnées pour constituer la parcelle AD 667 d'une contenance de 5401m<sup>2</sup>).

Ce lot est donc constitué des parcelles AD 667, 329, 333, 335, 338, 341 et 344 pour une contenance de 6.337 m<sup>2</sup>.

La SEM DE SISTERON dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, entre la Commune de Sisteron et la SEM DE SISTERON, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 18 ans, prolongée par avenant du 28 novembre 2016 suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron. En l'état, la SEM DE SISTERON est titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en un 2<sup>ème</sup> Projet de construction d'un bâtiment de 2000m<sup>2</sup> novateur sur la commune de Sisteron en remplacement des 5 petits bâtiments existants dégradés, hétérogènes et extrêmement énergivores.

Le projet s'inscrirait dans la continuité et à l'image des réalisations entreprises sur le lot 1A.

L'objectif est d'offrir des espaces plus en adéquation avec notre image à nos locataires. Ce nouveau bâtiment offrirait un espace moderne et écologique qui répond aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique avec les mêmes caractéristiques et avantages du bâtiment précédent.

### Caractéristiques du Bâtiment :

1. **Passif** : Le bâtiment sera conçu selon les principes de la construction passive, minimisant ainsi sa consommation énergétique pour le chauffage et la climatisation.
2. **Énergie Positive** : Nous visons à faire du bâtiment un générateur net d'énergie, grâce à l'intégration de sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires photovoltaïques et des systèmes de récupération de chaleur.
3. **Surface** : Le bâtiment aura une superficie totale de 2000m<sup>2</sup>, offrant amplement d'espace pour des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).
4. **Architecture Moderne** : L'esthétique du bâtiment sera soigneusement conçue pour refléter son engagement envers l'innovation et la durabilité, tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain de Sisteron.

### Avantages :

1. **Économies d'Énergie** : En utilisant des techniques de construction passive et des sources d'énergie renouvelable, le bâtiment permettra de réaliser d'importantes économies sur les coûts énergétiques à long terme.
2. **Impact Environnemental Réduit** : En réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en minimisant son empreinte carbone, le bâtiment contribuera à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.
3. **Image Positive** : En tant que pionnier dans le domaine de la construction durable, ce projet renforcera la réputation de Sisteron en tant que ville progressiste et soucieuse de l'environnement, attirant ainsi de nouveaux investisseurs et résidents.

Le montant de cette opération s'élèverait à 5.080.000 € HT.

Les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD est estimée pour un investissement de 380.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques. Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet n'est pas réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail à construction.

En effet, les services de la SEM DE SISTERON ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, le projet serait structurellement déficitaire de 446k€ et à ce titre insusceptible d'être porté par la SEM DE SISTERON.

Le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 2.998k€ en fin de bail, ce qui apparaît totalement insupportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Les études de faisabilité financières ont en conséquence été entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM DE SISTERON d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tenements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM DE SISTERON et son actionnaire de référence.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 692k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, ce qui reste conséquent, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

### C- Le lot 2B

Ce lot est constitué initialement des parcelles AD 216 et 332 pour une contenance de 9.754 m<sup>2</sup>, dont a été retranché la parcelle détachée AD 618 pour une contenance de 4.731 m<sup>2</sup>. Sa contenance révisée s'établit donc à 5.023 m<sup>2</sup>.

La SEM DE SISTERON dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail à construction non administratif conclu le 28 septembre 2012, entre la Commune de Sisteron et la SEM DE SISTERON, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 22 ans. Ce bail à construction a fait l'objet d'une résiliation partielle par convention entre les parties en vue du détachement de la parcelle AD 618 susmentionnée suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, le 26 novembre 2016.

En l'état, la SEM DE SISTERON est également titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en la création d'espaces de stockage modernisés pour répondre aux besoins de ses entreprises locataires. Il est envisagé de créer des box à destination des entreprises ; l'emplacement de ce nouveau service permet de répondre aussi à optimiser le foncier économique local.

Le montant de cette opération s'élèverait à 410.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques. Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet est réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail à construction.

En effet, les services de la SEM DE SISTERON ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, l'opération présentant un résultat net positif d'exploitation de 10k€ sur la période considérée.

Pour autant, le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 222k€ en fin de bail, ce qui apparaît moyennement supportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Dans ce contexte, il a été envisagé de retenir également ce projet dans le cadre des études de faisabilité financières entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM DE SISTERON d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM DE SISTERON et son actionnaire de référence.

Dans le cadre spécifique de ce projet, l'attention s'est également portée sur la cohérence des échéances du terme de chaque bail avec la commune intention d'aligner les issues contractuelles.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 51k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la réalisation de ces projets revêt un caractère manifeste d'intérêt communal en termes de dynamisation des actions de la SEM DE SISTERON dont la Commune reste l'actionnaire de référence. Leur réalisation présente également un avantage patrimonial manifeste dans la mesure où les biens améliorés ou réalisés dans le cadre des baux sont destinés à revenir dans le patrimoine de la Commune à l'échéance de leurs termes respectifs.

En conséquence, de la sortie desdits biens du patrimoine de la SEM DE SISTERON et de leur incorporation au patrimoine de la Commune, la Commune restera redevable de la fraction non amortie desdits travaux et ouvrages, tels qu'elle résulte des VNC figurant au bilan de la société.

En l'état des projections opérées, la Commune se voit confrontée à l'alternative suivante :

- Renoncer à voir la SEM DE SISTERON réaliser ces opérations ;
- Autoriser la réalisation de ces opérations et consentir en considération de leur réalisation une prorogation des baux afférents aux tènements supports de ces opérations.

Dans cette seconde hypothèse, la Commune est confrontée à l'alternative suivante :

- Consentir une prorogation de baux de 17 ans et projeter ainsi une indemnisation de transfert des biens à l'issue de la prorogation d'un montant de 1.012k€ ;
- Consentir une prorogation de baux de 20 ans et projeter ainsi une indemnisation de transfert des biens à l'issue de la prorogation d'un montant nul.

L'écart de prorogation de durée ne présentant pas d'inconvénient significatif, il apparaît manifeste que l'intérêt communal porte sur une prorogation de 20 ans étant précisé qu'en l'état de baux de pur droit privé leur prorogation n'est soumise à aucune contrainte réglementaire spécifique.

Il vous est donc proposé :

S'agissant du lot n°1A et B :

- d'approuver le projet de réalisation par la SEM DE SISTERON d'un bâtiment nouveau sur le lot °1A pour une superficie totale de 500m<sup>2</sup>, pour un montant d'opération estimé à 1.606.090 € HT ;
- d'approuver la réalisation par la SEM DE SISTERON du projet de rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) sur le bâtiment 17 supporté par le lot n°1A un montant d'opération estimé à 455.000 € HT ;
- d'approuver le principe d'un avenant au bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

S'agissant du lot n°2A :

- d'approuver le projet de réalisation par la SEM DE SISTERON d'un bâtiment nouveau sur le lot °2A pour une superficie totale de 2000m<sup>2</sup>, pour un montant d'opération estimé à 5.080.000 € HT, montant auquel s'ajoutent les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD estimés pour un montant de 380.000 € HT ;
- d'approuver le principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, modifié par avenant du 28 novembre 2016, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

S'agissant du lot n°2B :

- d'approuver le projet de réalisation par la SEM DE SISTERON d'un espace de stockage sur le lot °2B un montant d'opération estimé à 410.000 € HT ;
- d'approuver le principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 28 novembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

Pour l'ensemble des lots et opérations ci-dessus décrites :

- dire que la réalisation de ces projets s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la SEM DE SISTERON à l'Horizon 2050 et prendre acte de l'intérêt communal à voir ces projets se réaliser ;
- dire qu'il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre d'avenants de prorogation des baux à construction et emphytéotiques non administratifs et suivant les modalités précédemment décrites ;
- dire que la réalisation de ces investissements concourt à la valorisation à terme du patrimoine appelé à revenir à la Commune à l'issue des baux et que la Commune a intérêt à consentir à une gestion homogène des échéances du terme de chaque bail ;
- dire que chaque avenant fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal en approuvant les termes et habilitant le Maire à les signer.

### **Conseil municipal de Sisteron 23/05/2024**

Suite à la présentation de cette délibération, le conseil municipal de Sisteron s'est prononcé favorablement pour la prorogation des baux sur 20 ans.

## **9. Projets et évolution prévisionnelle de la Société SEM**

### **9.1. Présentation officielle de la stratégie de la SEM de Sisteron**

La SEM de Sisteron a présenté sa stratégie SEM de Sisteron/SPL Sisteronais-Buëch à « Horizon 2050 », l'ensemble des projets ont été présentés et validés par le conseil d'administration de la SEM et le conseil municipal de Sisteron en prorogeant les baux de 20 ans.

### **9.2. Evolution prévisionnelle de la Société SEM de SISTERON**

La SEM de Sisteron va hiérarchiser son plan d'action pour continuer à déployer sa stratégie.

#### **9.2.1. Contexte économique**

Au niveau national, malgré les indicateurs positifs, (création d'emplois dans le privé, baisse du chômage), la croissance est perturbée par l'inflation générale :

- La guerre en Ukraine et les conflits mondiaux perturbent les accords commerciaux et le renchérissement des matières premières et de l'énergie ;
- Les politiques des banques centrales entretiennent une reprise économique fragile par la forte augmentation des taux d'emprunt qui par ricochet diminue l'investissement des entreprises.

Au niveau local, la demande reste soutenue grâce à l'attractivité renforcée de nos parcs d'activités par la notoriété construite depuis plus de trente ans avec la SEM de Sisteron. La raréfaction du foncier va probablement perturber les installations par une augmentation du coût de celui-ci.

Plusieurs indicateurs le démontrent :

- les **taux d'occupation de nos bâtiments d'accueil d'entreprises**
- les **demandes d'implantation d'entreprises**
- les **ventes potentielles de foncier**
- la **fréquentation journalière du parc qui est devenu un véritable bassin d'emplois, et un parc commercial de destination.**

### **9.2.2. Consolidation et Développement de la SEM**

**La SEM de Sisteron doit rester performante sur ses activités de base qui participent à l'image dynamique et encrée qui sont :**

- La gestion de l'immobilier d'entreprises
- La gestion du centre d'affaires « Evad affaires »
- La production d'énergies renouvelables : photovoltaïque en revente à EDF, et en autoconsommation
- L'accueil et accompagnement des entreprises des parcs d'activités de la CCSB
- L'animation du parc

**Elle doit maîtriser ses coûts de fonctionnement :**

- par une grande rigueur budgétaire sur toutes ses charges
- par mutualisation de ses ressources avec la SPL
- en valorisant ses prestations pour le territoire, en les diversifiant et en les facturant à ses collectivités actionnaires, maître d'ouvrage et donneur d'ordre.

**Elle doit augmenter son registre d'activités et étendre son domaine d'intervention historique limité au parc d'activités Sisteron Val de Durance :**

- En poursuivant l'investissement dans les énergies renouvelables et innovantes : Photovoltaïque en autoconsommation, smart- grid
- En répondant à des appels à projets de valorisation et de développement du territoire, en prestataire de la CCSB ou des Communes membres tel que le renouvellement du label Parc+,
- En conduisant auprès des entreprises des opérations de mutualisation,
- En développant ses réseaux à travers un plan de communication ambitieux.

### **10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES**

Pas de convention. Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice.

### **11. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

#### **11.1. Membres du conseil d'administration**

Monsieur Nicolas LAUGIER, Président Directeur Général

Madame Nicole PELOUX, Adjointe à l'Attractivité du territoire et de l'Emploi

Monsieur Michel BRUNET, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1<sup>er</sup> adjoint de la ville de Sisteron

Madame Sylvia ODDOU, Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Pierre BOY, Conseiller Municipal

Représentent la commune de Sisteron

Monsieur Jean-Marc DUPRAT représente la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Madame Alexandra ESPANET, Représentant le Crédit Agricole

Monsieur Didier LONG, Président représente UDE04

Madame Myriam LIEFRENNI , Représentant la Caisse d'Epargne Provence Alpes-Corse.

Monsieur Bruno BESSUEILLE, représente la CCI 04.

## 11.2. Composition de l'actionariat

Les actionnaires sont :

**Commune de Sisteron**

**Communauté de communes du Sisteronais**

Place de l'Hôtel de Ville BP 100 04200 SISTERON

**CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes Corse**

Place Estrangin-Pastré BP 108 13254 MARSEILLE Cedex 6

**CCI 04**

60 Bd Gassendi 04000 DIGNE

**CREDIT AGRICOLE Provence Côte d'Azur**

BP 78 83002 DRAGUIGNAN Cedex

**S.E.C.I.P.E (SANOFI AVENTIS)**

174 Avenue de France 75013 PARIS

**ICADE Promotion 6 Allée Turcat Méry 13008 MARSEILLE**

**UDE04 27, Allée des Genêts Parc d'Activités 04200 SISTERON**

Répartition du capital 556 442.50 €

<b>CAPITAL SEM DE SISTERON</b>	Nombre d'actions	Montant en euros	Répartition
<b>EUROS</b>			
Commune de Sisteron	1764	268 921,80 €	48,33%
Communauté de communes Sisteronais	471	71 803,95 €	12,90%
Caisse d'Epargne PAC	520	79 274,00 €	14,25%
CCI 04	500	76 225,00 €	13,70%
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	215	32 776,75 €	5,89%
SECIPE (SANOFI AVENTIS)	100	15 245,00 €	2,74%
ICADE G3A	50	7 622,50 €	1,37%
UDE 04	15	2 286,75 €	0,41%
ASD	15	2 286,75 €	0,41%

3650 actions                      Nominal    152.45 €                      556 442.50 €

## 11.3. Exercice de la direction générale

### 11.3.1. Affaires courantes :

La gestion de l'immobilier d'entreprises est assurée par la Direction SEM, au quotidien, en particulier le contrôle des paiements de loyers en début de mois, ainsi que la maintenance et la gestion des départs de locataires.

Pour l'accueil des nouveaux locataires, un entretien-échange est fait avec la Direction et la Direction Générale avant finalisation du contrat de bail précaire, signé par le PDG.

La gestion des productions photovoltaïques est assurée par la Direction SEM, un point précis étant fait avec la D.G. lors de l'établissement des factures à EDF, aux échéances semestrielles. Ces 2 activités font l'objet d'indicateurs de suivi de performances, intégrés dans le rapport de gestion présenté et validé lors des Conseils d'Administration.

### **11.3.2. Gestion de projets et travaux importants :**

Lors de la présentation du projet en CA, et après accord du CA de poursuivre le projet (études complémentaires) et d'aller vers la réalisation, un Groupe de Travail (GT) est constitué (administrateurs Direction SEM + AMO+ M.O.) ainsi qu'un Comité de Pilotage (COPIL) avec en plus la Direction Générale :

Pour la réalisation des travaux, la Commission d'Appel d'Offres est réunie pour gérer les MAPA et attribuer les marchés :

Le président signe les documents inhérents au marché.

Chaque étape importante du projet et des travaux est soumise au CA pour validation.

### **En Conclusion exercice 2023**

Un exercice apparemment solide avec des performances dans les 3 activités de base, et des principes rigoureux de maîtrise des coûts, et une vente exceptionnelle de terrain en propre qui conduisent à un résultat de 53 343€ mais qu'il faut pondérer.

### **Le conseil d'administration**

**Nicolas LAUGIER**  
**Président Directeur Général**



# Société Publique Locale Sisteronais-Buëch

Société publique locale au capital de 225 000 €  
Siège social *Hôtel de ville de SISTERON*

R.C.S. Manosque, SIRET N° 827 834 847 00010.

*certifié conforme à l'original par Nicolas Laugier  
Président SPL Sisteronais-Buëch*

## RAPPORT DE GESTION

**Exercice 2023**

Établi par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **27 MAI 2024**.

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2023** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et les documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société.

**Exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023**

## 1/ Situation durant l'exercice

### ➤ Activités :

#### Etat sur les ventes de terrain

62 RDV en 12 mois ont été effectués concernant la commercialisation des terrains pour le compte de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, soit environ 5 RDV par mois. Ce temps consacré par la directrice et son assistante a fait l'objet d'une facture de la SEM pour la SPL pour la mise à disposition du personnel.

#### Ventes 2023

DERNIER ACTE	PROMESSE	FIN DE PROMESSE	LIEU	LOT OU PARCELLE	A	Surface parcelle en m2	PRIX DE VENTE € HT /M2	PRIX DE VENTE TOTAL HT
V2023	P2021		SISTERON		BIERE DE LA DURANCE	2 000	35 €	70 000 €
V2023	P2021	25/11/2022	SISTERON		BREMOND BLAGA	4 124	35 €	144 340 €
V2023	P2021		SISTERON	SISTERON	SEM DE SISTERON	7 258		200 000 €
V2023	P2021	06/02/2023	SISTERON	SISTERON	GONTARD SCI GONSAM	4 723	30 €	141 690 €
V2023	V2023	16/04/2022	LARAGNE	LOT 11	GRASSO	4 236	23 €	97 428 €
V2023	V2023	30/01/2023	LARAGNE	LOT 4	CARROSSERIE GIRAUD ECOPOLE LARAGNE	1 342	30 €	40 260 €
						23 683		693 718 €

6 ventes ont été conclus en 2023 soit 4 sur Sisteron et 2 sur Laragne pour un montant de 693 718€ HT.

Il est à noter qu'il y a eu au cours de l'année 2023 une modification du PLU de la zone d'activités du Poët qui va permettre de mieux commercialiser cette zone.

#### Promesses de vente signées en cours

5 promesses de ventes sont en cours, elles représentent une surface de 27 814m2.

Un bilan succinct est établi :

## Principaux indicateurs financiers SPL SISTERONAIIS-BUËCH 2023 et prévisionnel

ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Evolution	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
COMMISSIONS/VENTES TERRAINS								
SUN G GUEYRAUD MAX (zone du poët) VENTE 2020 facturé en 2021 3974M2	7 948 €							
SCI FERUS JARRET (zone Poët) 2780M2	5 560 €							
SEM 783m2		1 566 €						
CELSE 1841M2		3 682 €						
PERARD 2101M2SCI LES PIVOINES		4 202 €						
SCI TER SISTERON 10 026M2		20 052 €						
LG IMMOBILIER Pereira Poët 1702m2		3 404 €						
SCI LES VERNES PARA 27009M2		54 018 €	- 24 018 €					
MAUREL 4893M2			9 786 €					
SCI LES GABIONS BESSUEILLE 7437m2			14 874 €					
TREZZINI ECOPOLE LARAGNE 4499m2			18 824 €					
LATIL ECOPOLE LARAGNE 1245m2			2 490 €					
TECHNOPOLIS 3404m2			6 808 €					
RISINO 3644m2			7 288 €					
CASH PISCINE 2446m2			4 892 €					
TOYOTA 8822m2			17 644 €					
GIRAUD ECOPOLE LARAGNE 1342m2				2 684 €				
BIERE DE LA DURANCE 1745m2				3 490 €		4 000 €		
SEM DE SISTERON 7258m2				14 516 €		14 516 €		
SCI B AU CARRE BREMOND BLAGA 4124 M2				8 248 €				
SCI GONSAM 4723M2				9 446 €				
GRASSO 4236m2				8 272 €				
TER SISTERON 8573M2							25 719	
SAS 1004 2429M2							7 287	
POLDER 9853M2							29 559	
JARRET 4100M2							12 300	
HALLALEN 1886M2								3 772
3 R IMMO RISINO 2000M2								6 000
PREVISION						4 490		30 000
transline						23 680		
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 508 €</b>	<b>86 924 €</b>	<b>58 588 €</b>	<b>46 656 €</b>		<b>46 686 €</b>	<b>74 865 €</b>	<b>39 772 €</b>

Charges externes détail	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Evolution	Prévisonnel 2023	Prévisonnel 2024	Prévisonnel 2025
Fournitures consommables	1 123 €	1 483 €	1 158 €	1 067 €	-7,9%	1 320 €	1 452 €	1 597 €
Locations, Charges locatives	4 200 €	4 200 €	4 560 €	4 560 €	0,0%	4 200 €	4 200 €	4 200 €
Personnel extérieur	16 119 €	24 178 €	41 025 €	41 845 €	2,0%	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Intermédiaires et honoraires	2 008 €	1 660 €	1 741 €	2 401 €	37,9%	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Frais postaux, Télécom.	26 €	9 €	12 €	34 €	-	20 €	20 €	20 €
Frais bancaires	1 200 €	1 200 €	1 202 €	- €	-100,0%	200 €	200 €	200 €
<b>Sous-total CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 676 €</b>	<b>32 730 €</b>	<b>49 698 €</b>	<b>49 907 €</b>	<b>32,6%</b>	<b>29 540 €</b>	<b>29 672 €</b>	<b>29 817 €</b>
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>37 €</b>	<b>551 €</b>	<b>279 €</b>	<b>305 €</b>		<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>35 €</b>
<b>SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ</b>								
Chiffre d'affaires	13 508 €	86 922 €	58 588 €	46 656 €	-20,4%	46 686 €	74 865 €	39 772 €
Ventes + Production réelle	13 508 €	86 922 €	58 588 €	46 656 €	-20,4%	46 686 €	74 865 €	39 772 €
Marge globale	13 508 €	86 922 €	58 588 €	46 656 €	-20,4%	46 686 €	74 865 €	
Charges de fonctionnement	24 676 €	32 730 €	49 698 €	49 907 €	0,4%	29 540 €	29 672 €	29 817 €
Impôts et taxes	37 €	551 €	279 €	305 €	9,3%	50 €	50 €	50 €
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	- €		- €	- €	- €
Résultat d'exploitation	- 11 205 €	53 651 €	8 612 €	- 3 556 €	-141,3%	- 8 390 €	45 143 €	9 905 €
Résultat financier	12 €	10 €	21 €	318 €	1414,3%	50 €	50 €	51 €
Résultat courant	- 11 193 €	53 651 €	8 633 €	- 3 238 €	-137,5%	17 146 €	45 193 €	9 956 €
Impôt société	- €	2 710 €	2 158 €		-100,0%			
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 11 193 €</b>	<b>50 941 €</b>	<b>6 475 €</b>	<b>- 3 238 €</b>	<b>-150,0%</b>	<b>17 146 €</b>	<b>45 193 €</b>	<b>9 956 €</b>

## **2/ Evolution prévisionnelle de la SPL Sisteronais-Buëch :**

### **Etude et faisabilité de valorisation du patrimoine communale (en toiture photovoltaïque).**

Toutes les études sur les bâtiments communaux de la ville de Sisteron ont été menées ainsi que les études de structures.

La faisabilité technique permet de réaliser trois projets immédiatement.

Cette action est en cours nous allons travailler sur le montage juridique afin de pouvoir étendre et développer ce service à l'ensemble des communes du territoire Sisteronais-Buëch et sur l'ensemble des territoires Alpin 04-05.

## **3/ Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Le notaire, nous a informé que la boyauderie sisteronaise ne souhaite plus se porter acquéreur du terrain appartenant à la SPL qui longe la route de Gap (D4085).

## **4/ Convention :**

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

## **5/Gouvernance SPL :**

Se référer à notre règlement intérieur ci-joint en annexe.

### **6.1 Membres du conseil d'administration**

Monsieur Nicolas LAUGIER, Président Directeur Général

Madame Nicole PELOUX, Adjointe à l'Attractivité du territoire et de l'Emploi

Monsieur Michel BRUNET, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER remplace Madame Colette DENIE, Conseillère Municipale.

Madame Sylvia ODDOU, Conseiller Municipal.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT, Conseiller Municipal, Représentent la commune de Sisteron

Monsieur Jean-Marc DUPRAT, Vice-président CCSB à l'économie

Monsieur Robert GAY, représentant de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

### **6.2 Composition de l'actionariat**

Les actionnaires sont :

- **Commune de Sisteron** Place de l'Hôtel de Ville BP 100 04200 SISTERON
- **Communauté de communes du Sisteronais**
- Place de l'Hôtel de Ville BP 100 04200 SISTERON

Répartition du capital 225 000€

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Pourcentage
Commune de Sisteron	7 500	168 750.00€	75%
Communauté de communes du Sisteronais-Buëch	2 500	56 250.00€	25%
	10 000	225 000.00€	100%

10 000 actions                      Nominal    22.50 €

### **En conclusion exercice 2023**

La réalisation de ventes effectives de terrains est toujours soutenue malgré une légère baisse par rapport à 2022. Le foncier se rarifie sur la commune de Sisteron pour l'implantation d'activités. Nous redoublons de vigilance sur la qualité des projets implantés.

La situation financière de la SPL devrait être à l'équilibre sous 1 à 2 ans, à condition de renforcer et diversifier nos activités, par exemple en signant un ou 2 contrats de prestation de service pour les collectivités actionnaires.

### **Le conseil d'administration**



**Nicolas LAUGIER**  
**Président Directeur Général**



# Charte des services intercommunaux pour l'eau et l'assainissement collectif sur le Sisteronais-Buëch

## Partie 1 : Valeurs et objectifs de la charte

### L'objet de la Charte

La présente Charte des futurs services de l'eau et de l'assainissement collectif intercommunaux s'inscrit dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des communes et syndicats infra communautaires vers la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, initialement fixé au 1er janvier 2020 par la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, la date du transfert obligatoire avait pu être reportée au 1er janvier 2026 par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand. La CCSB avait alors fait le choix d'un report. Entrée en vigueur le 21 février dernier, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) n'a pas remis en cause ce transfert obligatoire à l'horizon 2026, pour lequel la CCSB a engagé une étude préalable en 2024.

Dans cette perspective, cette Charte a pour double vocation d'entériner les valeurs et objectifs du futur service sur lesquels reposera son fonctionnement à l'échelle du territoire, et de venir délimiter le périmètre du futur service. Pensée comme un outil didactique, au service des acteurs de la démarche, elle servira de document cadre pour la construction du futur service et sera déclinée règlementairement dans les futurs Règlement de service de l'eau et Règlement de service de l'assainissement.

Elle est à envisager comme un élément dynamique, révisable, pouvant être amendée par consensus entre les parties.

### Périmètre des compétences transférées

Les services publics transférés à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, au titre de la loi NOTRe, sont les suivants :

- Le service public d'eau potable comprend l'intégralité de la chaîne du captage au point de distribution. Selon l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, cela inclut donc :

- La production,
- La protection du point de prélèvement,
- Le traitement,
- Le transport,
- Le stockage,
- La distribution de l'eau potable.

La compétence eau potable n'intègre pas la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), définit à l'article L.2225-2 du CGCT. Des obligations telles que la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de l'approvisionnement des poteaux incendie ou telles que la réalisation d'actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles de ces installations, comme définies à l'article R.2225-7 du CGCT, restent donc communales.

- Le service public d'assainissement collectif comprend, au titre de l'article L2224-8 du CGCT :
  - Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
  - La collecte,
  - Le transport et l'épuration des eaux usées,
  - L'élimination des boues produites,
  - Le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

A noter que l'assainissement non collectif est déjà une compétence intercommunale.

Le périmètre de la compétence assainissement transférée à la CCSB intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales, tels que les réseaux dits « unitaires ». En revanche, les installations spécifiques à la gestion des eaux de pluie sont exclues de ce transfert et demeurent donc communales. De même, l'application de la contribution du budget général de la collectivité compétente en GEPU au budget annexe assainissement CCSB pour l'évacuation des eaux pluviales dans le cas de réseaux unitaire, prévue par la circulaire du 12 décembre 1978, devra être définie et appliquée. Cette circulaire prévoit en effet une participation du budget général de la commune au budget assainissement de la CCSB d'un montant allant de 20 à 35 % des charges de fonctionnement des réseaux unitaires, 30 à 50% des amortissements techniques et intérêts des emprunts et d'un montant n'excédant pas les 10% dans le cas de réseaux séparatifs. La future assemblée délibérante compétente en matière d'assainissement devra fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général communal au budget assainissement intercommunal, selon la proportion de réseaux unitaires présents sur les communes.

Dans une logique d'efficacité, les programmes de travaux devront être partagés bien en amont entre les communes et la CCSB, de manière à pouvoir les coordonner avec d'autres projets nécessitant notamment une ouverture de voirie. La réalisation de ces présentations incombe au futur service des eaux mais également aux communes et syndicats sur le territoire. Dans ce sens, la CCSB prévoira un volant financier pour les travaux coordonnés.

De même, les travaux impliquant de l'assainissement et de la GEPU ou de l'alimentation en eau potable et de la DECI pourront faire l'objet de conventions pour organiser un portage efficace et un juste partage des coûts.

## Enjeux actuels et futurs

L'obligation du transfert des compétences eau et assainissement intervient dans un contexte particulier, marqué par des enjeux climatiques, environnementaux et de sécurité sanitaire.

De fait, les travaux du Groupe Intergouvernemental d'Expert sur l'Evolution du Climat (GIEC) attestent que le climat change et que ses impacts sur les ressources en eau vont s'intensifier et s'accroître dans les décennies à venir. Ces bouleversements climatiques et hydrologiques conduisent à adapter les services publics de l'eau et de l'assainissement afin d'améliorer la résilience de notre territoire.

Une structuration robuste de la gestion de l'eau est impérative dans un contexte de multiplication des épisodes de crises (restrictions d'eau, diminution de la disponibilité de la ressource, intempéries, pollution de la ressource en eau et du milieu, etc.). Face aux enjeux sanitaires et environnementaux, la réglementation se durcit, mettant parfois les communes sans service des eaux structuré et aux moyens limités, en difficulté. Le renforcement de la mutualisation des moyens à partir de 2026 sera un élément de réponse qui pourra être apporté à ces défis.

Ce transfert de compétences est également porteur de nouveaux enjeux pour lesquels le futur service devra garantir une vigilance particulière.

Un premier point de vigilance concerne la maîtrise des coûts et des tarifs. Ces derniers doivent pouvoir rester acceptables pour l'utilisateur, tout en maintenant la qualité des services et en garantissant une amélioration continue de la gestion patrimoniale, par le biais d'investissements appropriés. Ce premier point sur la maîtrise des coûts et des tarifs justifie un attachement profond à la gestion en régie de ces services, modèle déjà adopté par l'ensemble des services d'eau et d'assainissement sur le territoire et qui souhaite être conservé après le transfert de compétences.

Le second point de vigilance est relatif au risque d'éloignement de la prise de décision à l'utilisateur et est lié à la crainte de perte de qualité du service. L'échelle de mise en œuvre du service sera définie en intégrant ces préoccupations, de manière à ne pas perdre de vue la nature de service à la population inhérente aux services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire. La gouvernance devra donc être adaptée à l'étendue du territoire.

## Valeurs et principes partagés

La solidarité territoriale, déjà forte sur le Sisteronais-Buëch, est fondamentale pour la construction d'un service des eaux intercommunal. Cette solidarité se traduit par la mutualisation des moyens et des connaissances. Elle s'appliquera entre territoires mais également entre les communes et la CCSB. Cette solidarité territoriale est un atout pour répondre aux enjeux actuels et futurs et sera primordiale pour assurer la continuité des services eau et assainissement, notamment sur les premières années d'existence de la future régie des eaux intercommunale. Dans ce sens, une phase de tuilage d'une durée d'un an, correspondant à une période de formation des agents du futur service des eaux intercommunal par une personne référente sur la commune ou le syndicat, sera mise en place dès que possible. La phase de démarrage sera définie commune par commune. La commune ou le syndicat s'engagera à transmettre aux agents intercommunaux l'ensemble des connaissances nécessaires à la gestion des services eau et assainissement sur son territoire. L'organisation de cette phase de tuilage sera prioritairement organisée sur les communes ou syndicats ne souhaitant pas prendre en charge l'organisation technique du service via une convention de délégation de compétences.

L'enjeu principal du transfert est de pouvoir rendre un service efficace et de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment à l'aune des différents enjeux exposés ci-dessus. Aussi, une gestion au plus proche des usagers est défendue. Cette proximité reposera notamment sur un lien fort maintenu avec les communes. Cela se traduit par la mise en place d'un modèle de gouvernance par secteurs (modèle décliné ci-dessous), s'inscrivant dans le principe d'une gestion en régie des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire. Cette proximité se traduit également dans la gestion opérationnelle quotidienne, par la réalisation possible de conventions de délégation de compétences, notamment nécessaires sur les premières années suivant le transfert et la création de pôles techniques de proximité sur le territoire, concomitamment à la consolidation du service intercommunal.

Cette proximité s'inscrit dans la logique de la gestion de « bon sens » qui caractérise ces services communaux, et sera gage d'un niveau de réactivité nécessaire à un service des eaux.

La qualité du service présente un second enjeu fort, se traduisant notamment par la nécessité de maintenir à niveau une infrastructure précieuse par la réalisation d'investissements pertinents et continus, soutenus par une ressource financière adéquate. Des ressources financières adaptées aux besoins devront être définies, y compris le cas échéant, en recourant au budget général de la CCSB comme la loi 3DS l'autorise pendant une phase de mise à niveau et de convergence technique et tarifaire.

Si, dans un premier temps, à la suite du transfert, l'objectif du service sera d'assurer la poursuite des actions engagées par les communes et syndicats, dans un deuxième temps, et sur la base des premières années d'exploitation, un programme pluriannuel d'investissement sera établi. Le futur PPI devra tenir compte :

- des projets des collectivités ;
- des taux moyens de renouvellement annuel à atteindre pour viser la pérennité du patrimoine ;
- des faiblesses structurelles des infrastructures identifiées lors de la phase de diagnostic et dans les premières années de la phase d'exploitation. A noter qu'après le transfert, outre la nécessité de terminer les projets entamés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les investissements seront en premier lieu consacrés aux travaux de mise à niveau prioritaires qui auront été déterminés lors de l'étude de scénarii. Ils viseront notamment à atteindre à minima les exigences règlementaires.

Dans cette perspective, si la solidarité territoriale doit permettre l'accompagnement de ces projets, une participation plus significative des services ayant pris du retard dans la réalisation de ces investissements prioritaires est prévue, au titre du principe d'équité. Cette participation sera étudiée au cas par cas. Elle sera conditionnée par les investissements réalisés par les services sur les dix dernières années, proratisés au nombre d'usagers et comparés aux investissements moyens réalisés sur le territoire.

Elle pourra prendre les formes suivantes :

- une montée en charge plus rapide des tarifs d'eau et d'assainissement collectif, dans la limite du tarif cible visé pour le futur service,
- une diminution, concomitante ou non, des attributions de compensation, jusqu'à l'atteinte d'un tarif équilibré,
- la réalisation d'un fond de concours, sur demande de la commune, dans l'objectif de limiter une hausse excessive des tarifs.

Cette tarification propre et adaptée aux investissements réalisés par les services compétents jusqu'au transfert, se justifie donc par la volonté de ne pas faire porter cet effort à d'autres communes dont le niveau de service est plus proche des objectifs visés selon le scénario adopté suite à l'étude.

Lors du transfert, les emprunts liés à l'eau et l'assainissement seront repris par la CCSB. Parallèlement, le transfert automatique des excédents de résultat à la clôture des budgets est prévu afin de renforcer la ressource financière nécessaire pour assumer les dépenses d'investissement restant à réaliser, ainsi que celles générées par les besoins du futur service, indépendamment des modalités de transfert obligatoire prévues par l'article 14 de la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

## Rappel du cadre réglementaire

Si l'objectif à long terme est d'aller vers l'amélioration continue et l'optimisation du service, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sur les premiers temps de prise des compétences, la priorité sera donnée à l'atteinte des exigences réglementaires. Dans ce sens, un niveau de service de référence issu de l'étude préalable au transfert fixe les objectifs déclinés ci-dessous.

- Assurer la protection de la ressource afin de garantir un accès à une eau propre à la consommation humaine. Cela inclut notamment de :
  - Garantir la qualité de l'eau potable distribuée, au regard des critères de conformité microbiologiques et physico-chimiques ;
  - Laver et désinfecter les réservoirs selon la fréquence nécessaire ;
  - Assurer l'adoption de DUP sur l'ensemble des points de prélèvements exploités et l'aboutissement de l'ensemble des travaux de protection et des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation des captages ;
  - Prévenir les risques sanitaires via une démarche Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).
  
- Assurer la protection du milieu et la sécurité sanitaire. Cela inclut notamment de :
  - Garantir la conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées. Ce qui passe par le raccordement des zones d'assainissement collectif à une installation de traitement efficace ;
  - Assurer le contrôle des branchements des services d'assainissement à leur mise en service ou lors de leur cession ;
  - Réaliser l'autosurveillance réglementaire sur les stations de traitement et le réseau.
  
- Ces objectifs ne pourront être atteints sans la garantie d'une bonne gestion patrimoniale. Cela inclut de :
  - Travailler à l'amélioration continue du rendement des réseaux avec pour objectif premier l'atteinte du niveau minimal réglementaire ;
  - Installer des compteurs de production et de distribution pour un suivi optimal et s'assurer de la durabilité du parc compteurs abonnés qui doit être étendu à toutes les communes.
  - Assurer la surveillance systématique des interventions des tiers à proximité des réseaux par un suivi rigoureux des DT-DICT.
  
- La bonne gestion patrimoniale est tributaire du développement de la connaissance de ce patrimoine. Il est donc nécessaire de :

- Disposer d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un schéma directeur d'assainissement ou d'une mise à jour de schéma directeur de moins de 10 ans avec un zonage de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif défini et adopté ;
  - Renforcer le déploiement d'un système d'information géographique (SIG) pour les services de l'eau et de l'assainissement et garantir de manière pérenne sa mise à jour régulière par une organisation dédiée ;
  - Poursuivre les campagnes de relève des réseaux déjà portées par le service intercommunal.
- Assurer la transparence du service et la communication auprès des usagers :
- Au travers de la publication annuelle des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) avec une trame commune et l'intégration d'indicateurs réglementaires renseignés sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) d'Eaufrance ;
  - Par l'adoption et la publication d'un Règlement de service de l'eau et d'un Règlement de service de l'assainissement.
- Adopter des tarifs équilibrés, garants de la préservation des infrastructures des services eau et assainissement et assurer la convergence vers un tarif unique et équilibré, selon le principe de « l'eau paye l'eau », mais dont la réalisation sera décalée par rapport à la date du transfert lui-même. La durée de convergence sera fixée à l'issue de la phase d'étude des scénarii.

L'alignement du futur service des eaux intercommunal sur les exigences réglementaires devra être assuré sur l'ensemble du territoire, au titre de l'égalité des usagers devant le service. Cette exigence implique donc de tendre rapidement vers une homogénéisation des pratiques administratives et d'exploitation, à l'échelle de tout le service.

## Gouvernance en secteurs

Le modèle de gouvernance adopté devra permettre une articulation entre l'intégration des préoccupations communales et une ligne de conduite de référence intercommunale.

Comme mentionné en amont, un enjeu fort de ce transfert est de pouvoir maintenir un lien étroit avec les communes. Pour assurer cette gouvernance de proximité, le territoire du futur service des eaux intercommunal sera découpé en secteurs. Chaque secteur sera animé par une assemblée de territoire, composée d'élus issus des différentes communes, dont les prérogatives seront de faire remonter les besoins de leur périmètre au Conseil d'exploitation, notamment dans le cadre de l'élaboration du PPI.

Le Conseil d'exploitation, dans son rôle de consultation, fera le lien avec l'organe délibérant de la régie intercommunale, à savoir le Conseil Communautaire et tiendra régulièrement informé les assemblées de territoire des avancées au niveau du service.

En effet, dans les premières années d'existence du service, une régie à simple autonomie financière sera mise en place. La régie à simple autonomie financière se justifie par un appui nécessaire sur les moyens de la CCSB sur les premières années et permettra également de conserver une implication forte des élus, via le Conseil Communautaire, organe délibérant de la régie.

L'objectif sera, sur du plus long terme, la mise en place d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière, plus autonome vis-à-vis de la CCSB.

## Partie 2 : Périmètre et organisation du futur service

### Rappel du cadre réglementaire

La seconde partie de la Charte des futurs services de l'eau et de l'assainissement intercommunaux vise à définir le périmètre, ainsi que l'organisation de ces futurs services, en s'appuyant notamment sur les assouplissements introduits par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi « 3DS ».

La loi 3DS permet notamment un maintien par défaut d'un syndicat infra-communautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation de compétences dans les 12 mois suivant le transfert. De plus, en venant modifier l'article L.5216-5 du CGCT, elle ouvre la possibilité aux communes membres de la CCSB de demander à bénéficier d'une convention de délégation de compétences et d'exercer ainsi tout ou partie des missions relatives aux compétences eau et assainissement collectif pour le compte de la CCSB délégante.

Un enjeu majeur dans cette phase de préparation du transfert des compétences eau et assainissement est de travailler à la mutualisation des moyens pour répondre aux défis à venir, tout en cherchant à conserver un service de proximité. Ce parti pris débouche donc sur une consultation des communes et syndicats sur le territoire, de manière à intégrer au mieux leur positionnement dans le scénario de construction du futur service intercommunal. Dans ce sens, il leur est donc demandé de se positionner sur les éléments suivants :

### Définition du périmètre géographique du futur service des eaux intercommunal

Pour rappel, si la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit bien dans son article 30 un maintien par défaut des syndicats infra-communautaires, elle le fait sous réserve de leur existence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il n'est donc plus possible de créer des syndicats infra-communautaires. Ces derniers, ainsi que les syndicats extra-communautaires, peuvent néanmoins prendre en charge de nouvelles compétences selon l'article L.5211-17 du CGCT et faire évoluer leur périmètre géographique en intégrant de nouvelles communes selon l'article L.5211-18 du CGCT.

La question suivante est donc posée :

**Allez-vous adhérer à un syndicat avant le transfert, si oui lequel et pour quelle(s) compétence(s) ?**

NON

OUI

**Si oui, précisez :** .....

## Définition de l'organisation du futur service des eaux intercommunal

La finalisation de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, et notamment la définition des moyens à mettre en œuvre à l'échelle intercommunale, est subordonnée au positionnement des communes sur les missions techniques opérationnelles qu'elles souhaiteraient ou non continuer à exécuter en interne, pour le compte de la CCSB, par le biais de la réalisation d'une convention de délégation de compétences. La convention de délégation de compétences ne concernera qu'une partie des compétences eau et assainissement.

A noter en effet que les **missions relevant de la gestion administrative et de l'ingénierie seront prises en charge par le futur service des eaux intercommunal**. Il s'agit des fonctions suivantes : Définition du Plan pluriannuel d'investissements, pilotage des dossiers d'investissement, conclusion et suivi des contrats de marché, définition de la politique tarifaire, gestion de la facturation, recherche et suivis des dossiers de subvention, réalisation des déclarations réglementaires (déclarations SISPEA, RPQS, déclarations AE RMC, etc.), réponses DT-DICT, réponses aux notaires, mise-à-jour du Système d'Information Géographique, accueil de proximité et gestion abonnés, gestion des contentieux. Le transfert au niveau intercommunal de ces missions n'exclut pas le maintien d'un lien étroit avec les secrétariats des mairies.

Une convention sera conclue au cas par cas avec les communes en faisant la demande. Elle précisera, comme prévu à l'alinéa 13 de l'article L5216-5 du CGCT la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la CCSB délégante sur la commune ou le syndicat délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A partir de ces éléments, les options présentées aux communes sont les suivantes :

**Choix 1 : Un transfert complet des compétences à la CCSB sans re-délégation donc sans convention de délégation de compétences.** Le futur service des eaux intercommunal assurera la gestion technique intégrale des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la commune. Dans une logique de garantie de la continuité de service, ces communes s'engageront néanmoins à la mise en place d'une phase de tuilage d'une durée d'un an démarrant le plus tôt possible et idéalement avant le transfert des compétences. Cette phase de tuilage se définit comme un temps de formation des agents CCSB par une personne référente sur la commune qui s'engage à transmettre aux agents intercommunaux l'ensemble des connaissances nécessaires à la gestion des services eau et assainissement sur la commune.

**Choix 2 : L'adoption d'une convention de délégation de compétences pour la gestion technique des services eau et assainissement.** Ce scénario se décline en 3 variantes :

- **Choix 2.1 : La gestion de la première intervention.** Il s'agira d'un premier niveau d'intervention avant la prise en charge plus complète des services intercommunaux. Les missions suivantes seront donc exercées par la commune :
  - Avertir les services de la CCSB en cas d'anomalie sur les réseaux
  - Fermeture des vannes nécessaires en cas de fuite importante

- Ajout ponctuel de chlore en cas de non-conformité sur demande de la CCSB
  - Ouverture de vanne de la réserve incendie des réservoirs en cas d'incendie avec information de la CCSB
  - Engagement de la commune dans une phase de tuilage d'un an minimum pour la formation des services de la CCSB.
- **Choix 2.2 La gestion technique courante.** La commune continue à effectuer des tâches d'entretien courant, ne nécessitant pas de compétence particulière. Les missions suivantes seront donc exercées par la commune :
- Les missions du choix 2.1 +
  - Relève des compteurs sur les réseaux (mensuelle) et des compteurs abonnés (annuelle ou semestrielle) avec une transmission régulière de ces relevés.
  - Suivi du fonctionnement des systèmes de traitement de l'eau.
  - Suivi de la supervision sur les services équipés.
  - Entretien a minima annuel des terrains autour des captages, associé à des visites périodiques dont la fréquence et la teneur des opérations à réaliser seront définies à partir d'un modèle d'entretien harmonisé (relevé des compteurs, jaugeage, ...).
  - Intervention hebdomadaire sur station d'épuration à partir d'un modèle d'entretien harmonisé (dégrillage, désherbage...), transmission régulière des données d'autosurveillance ou du cahier de vie pour la Step dûment complété.
- **Choix 2.3 La gestion technique totale.** La commune prend à sa charge l'intégralité des missions d'exploitation, comprenant donc des tâches plus ponctuelles et pouvant nécessiter des compétences particulières. Les missions suivantes seront donc exercées par la commune (liste non exhaustive, à adapter en fonction des typologies d'équipements) :
- Les missions du choix 2.2 +
  - Le nettoyage des réservoirs, avec une intervention à minima annuelle, conformément aux prescriptions du guide technique de l'ASTEE
  - L'entretien des systèmes de traitement de l'eau (objectif de conformité règlementaire de 100%)
  - La vidange des stations d'épuration, le suivi des rejets non domestiques (prévus par convention de rejets), le faucardage des roseaux (annuel)
  - Le curage des réseaux, préventif et curatif
  - La réalisation sur le terrain des contrôles de raccordement
  - La réalisation des nouveaux branchements, sur demande de la CCSB
  - Le suivi technique du déroulement des chantiers d'investissement définis et pilotés par la CCSB

- Le suivi des vérifications périodiques
- Le suivi de l'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées et des réseaux, le suivi de la réalisation des bilans 24h
- La recherche et réparation de fuites
- La commande de travaux ne pouvant pas être réalisés en interne et ne nécessitant pas de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable (réparation de fuite, curage curatif)
- Engagement de la commune à fournir tous les justificatifs des entretiens, des travaux et contrôles réalisés (vérifications périodiques, autosurveillance, etc.)

A noter que dans le cas de missions nécessitant des formations spécifiques (chlore gazeux, nettoyage des réservoirs, etc.) il sera demandé à la commune de fournir les habilitations des agents. En l'absence de ces habilitations, la commune devra faire appel à une entreprise pour la réalisation de ces tâches.

En outre, les communes peuvent solliciter une convention pour la réalisation, par leurs agents des missions de première intervention ou de recherche et réparation de fuite sur d'autres communes.

**Quelle implication souhaitez-vous conserver dans la gestion technique des services eau et assainissement sur votre territoire ?**

**Choix 1**

**Choix 2.1**

**Choix 2.2**

**Choix 2.3**

## Délais de positionnement

Les communes du territoire devront se positionner le plus rapidement possible sur la tendance si possible avant le 15 octobre 2024. Ensuite elles feront la délibération actant le choix réalisé et demandant, le cas échéant, la mise en place d'une convention de délégation à la CCSB avant la fin de l'année 2024. En l'absence de choix réalisé d'ici la fin de l'année 2024, la commune sera considérée comme adoptant le choix 1 de la gestion technique.

Les syndicats extra-communautaires devront également se positionner avant le 15 octobre 2024 sur le devenir de leur périmètre afin de pouvoir être correctement intégrés ou non aux scénarii d'organisation du futur service. En l'absence de choix réalisé d'ici la fin de l'année 2024, le syndicat sera réputé conserver le périmètre et les compétences actuels.

Les syndicats infra-communautaires sont considérés comme persistants de droit dans l'année suivant le transfert des compétences. Les délais réglementaires impartis devront être respectés pour le maintien du syndicat à l'issue du transfert de compétences. Il est également demandé aux syndicats de se positionner sur leur volonté de faire évoluer leur périmètre ou leurs compétences d'ici le 15 octobre 2024. En l'absence de choix réalisé d'ici la fin de l'année 2024, le syndicat sera réputé conserver le périmètre et les compétences actuels.



# Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

### **INTRODUCTION :**

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les dispositions de nature à réguler et harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement : directeur, enseignants, personnels administratifs et techniques, élèves, parents d'élèves, partenaires privés ou institutionnels et prestataires extérieurs. Il précise les droits et obligations de chacun et assure, par ailleurs, le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il est reconduit chaque année de manière automatique, sous réserve de modification par le Conseil communautaire.

### **I. GENERALITES :**

#### **1. Historique de la création de l'Ecole de Musique Intercommunale**

L'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) du Sisteronais-Buëch a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle est le fruit de la fusion entre :

- l'école de musique communale de Sisteron, transférée à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 2 des 3 antennes du Syndicat Mixte d'Enseignement de la Musique dans les Pays du Buëch (antenne de Laragne et de Serres) dissout au 31 décembre 2018.

#### **2. L'EMI au sein de la CCSB**

L'EMI est un service culturel de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), rattaché hiérarchiquement au pôle « Services aux communes et à la population ».

Il est placé sous l'autorité du Président de la CCSB. L'ensemble du personnel de l'école de musique est régi par les dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Les créations et suppressions d'emploi relèvent du Conseil communautaire. Le recrutement et la nomination du personnel relèvent de la compétence du Président de la CCSB.

Le fonctionnement de l'école de musique est régi par :

- le présent règlement intérieur,
- le règlement des études,
- le règlement du Conseil d'établissement,
- le projet d'établissement,
- le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre.

### **3. Missions de l'école de musique**

Les missions de l'EMI sont définies par le Conseil communautaire dans le cadre du projet d'établissement.

L'EMI est un service qui a pour missions :

- l'enseignement instrumental, vocal et numérique,
- l'éducation artistique et culturelle,
- le développement des pratiques amateurs,
- la diffusion de la culture et la participation à la vie locale,

Ces missions sont rappelées par le Ministère de la Culture dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023 dont s'inspirent les Départements et auxquels l'EMI est liée par les schémas départementaux des enseignements artistiques. Le vademecum du Schéma d'orientation et de développement des musiques actuelles (SOLIMA) pour les musiques actuelles et le référentiel du musicien intervenant issu du Centre National des Centres de Formation des Musiciens Intervenants (CNCFMI) sont aussi des sources alimentant les missions de ces autres profils d'enseignants appartenant à l'EMI.

Le projet d'établissement est un document politique qui permet d'équilibrer ces différentes missions à partir des ressources, des enjeux et de l'organisation de son territoire.

L'EMI est un des opérateurs territoriaux participant à la vie locale par les actions culturelles et artistiques qu'il conduit. Il crée du lien entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux au bénéfice des habitants du territoire.

En tant qu'établissement adhérent aux schémas départementaux des enseignements artistiques, les enjeux et les axes déclinés par ces institutions doivent être considérés dans les orientations de l'EMI.

## **II. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **1. Organisation des enseignements**

L'organisation des enseignements à l'EMI du Sisteronais-Buëch fait référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques, et en particulier la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre » de 2001.

### **2. Organisation de la Direction de l'établissement**

Le directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale est responsable de l'orientation artistique, pédagogique et administrative ainsi que du bon fonctionnement de l'école de musique, en application de la feuille de route qui lui est donnée par le Conseil communautaire, sur proposition de la commission « politiques culturelles » de la CCSB.

Le directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel.

Il propose au Président et à la Direction Générale de la CCSB le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'école de musique. Il soumet également les propositions budgétaires et les engagements de dépenses et de recettes conformément aux procédures financières de la CCSB. Il

pilote la conception et la mise en œuvre du projet d'établissement. A cet effet, il soumet des orientations pédagogiques et culturelles au Président de la CCSB et au Conseil communautaire.

Il organise les études et les modalités de l'évaluation, suscite la réflexion et l'innovation pédagogique.

Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation, et met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement.

Il propose un programme de formation continue au personnel de l'école de musique, en lien avec :

- les orientations du projet d'établissement,
- les objectifs que les agents sont amenés à atteindre,
- les propositions et demandes formulées par les agents eux-mêmes.

### **3. Instances de Concertation**

#### **✓ Le Conseil d'établissement**

L'action du Conseil d'établissement est consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

L'objectif du Conseil d'établissement est de structurer les relations entre les différents partenaires. Les débats peuvent concerner les orientations pédagogiques de l'EMI, les actions de diffusion (concerts, auditions...), le renfort et la création de partenariats, les échanges autour des axes du projet d'établissement, etc.

Le Conseil d'établissement s'inscrit dans une démarche de concertation interne et externe.

Ses attributions sont les suivantes :

- Formuler des propositions pour améliorer le fonctionnement de l'EMI ;
- Améliorer la circulation de l'information, valoriser les activités de l'école et accroître son rayonnement ;
- Faire le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement ;
- Réfléchir à l'avenir de l'EMI.

Le Conseil d'établissement se compose de :

- Membres de droit :
  - Le Président de la CCSB,
  - l'élu délégué à l'Ecole de Musique Intercommunale ou son représentant,
  - le Directeur Général des Services de la CCSB ou son représentant,
  - le directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale,
  - un représentant de l'équipe administrative de l'Ecole de Musique Intercommunale.
  
- Membres élus pour une année :
  - Conseil pédagogique : 1 représentant parmi les enseignants-coordonateurs,
  - Equipe pédagogique : 1 représentant parmi les enseignants,
  - Parents d'élèves : 1 représentant,
  - Elèves : 1 représentant.

- Structures partenaires :
  - Des structures partenaires et des personnalités qualifiées qui les représentent, peuvent être conviées aux séances du Conseil d'établissement, sur invitation du Président.

### ✓ **Les comités (COTECH, COPIL, CODIR)**

Les comités sont des instances consultatives qui contribuent à alimenter la réflexion et les débats connexes à la vie de l'établissement.

Le Comité de Direction (CODIR) composé de la direction de l'EMI, des assistants et des coordinateurs a pour rôle de traiter des sujets d'actualité de l'école, de veiller au respect des règlements votés et à l'atteinte des objectifs décrits dans le projet d'établissement. L'ordre du jour est ouvert et chaque professeur qui le souhaite peut participer à une réunion.

Chaque année, des « projets pédagogiques et artistiques communs » sont proposés par les enseignants, les coordinateurs et la Direction de l'EMI.

Lors du CODIR du début d'année scolaire, une commission d'arbitrage est mise en place pour étudier et traiter spécifiquement ces propositions.

Ces projets sont intégrés dans le calendrier des activités de l'année scolaire.

Ils prennent en compte l'ensemble des indicateurs à renseigner dans les délais fixés par le directeur.

Après arbitrage, les coordinateurs consultent les enseignants et transmettent, dans les délais, un état des besoins aux assistantes, qui le traiteront chacune en fonction de leurs attributions.

Les coordinateurs, ainsi que l'enseignant porteur du projet, sont chargés de la mise en œuvre et du suivi régulier de chacun des projets qui les concernent. Ils doivent les mener à leur terme et en assurer l'évaluation. Une plateforme de travail est prévue à cet effet. Les enseignants, les coordinateurs et les assistantes la renseignent régulièrement.

Les coordinateurs et les assistantes rendent régulièrement compte de l'avancement des projets lors des CODIR planifiés ponctuellement à la demande du directeur de l'EMI.

Ces temps de travail peuvent être organisés sous la forme de réunions en présentiel ou dans le cadre de visites de terrain, en concertation avec la Direction et pour répondre aux nécessités de service.

### ✓ **Les réunions de service**

Elles permettent d'informer et de consulter plus largement les membres de l'équipe de l'EMI. Elles traitent de sujets à caractère pédagogique ayant trait à la vie de l'établissement et à son organisation.

Durant ces instances, des interventions extérieures peuvent être programmées.

Selon la teneur des sujets abordés et le type de travaux à conduire, elles peuvent occasionnellement se dérouler en visioconférence.

A des fins pédagogiques, la Direction organise en moyenne 2 réunions par trimestre rassemblant l'ensemble du personnel de l'Ecole de Musique Intercommunale : plénières trimestrielles et travaux thématiques.

Une proratisation des temps de présence aux réunions sera évaluée par la Direction au regard de la quotité horaire du poste.

Pour le bon fonctionnement du service, la Direction pourra demander au professeur de prioriser certaines réunions dans lesquelles sa présence est indispensable.

## ✓ **Le séminaire de pré-rentrée**

Le séminaire de pré-rentrée permet l'organisation pédagogique de l'ensemble des activités et restitutions de l'année à venir. Il peut contenir des temps de formation servant à enrichir les connaissances et les compétences des agents.

D'autres temps de formation durant l'année peuvent venir les compléter (cf. règlement de formation de la CCSB).

## **4. Le corps enseignant**

Le corps enseignant est composé de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et d'agents contractuels de droit public disposant des diplômes requis et/ou de l'expérience requise.

### **a) Missions et responsabilités des enseignants :**

De manière globale, les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité conformément aux cadres relatifs aux enseignements artistiques et aux instructions éventuelles du directeur de l'EMI.

Ils s'impliquent dans le projet pédagogique, artistique et culturel de l'école de musique en application du projet d'établissement.

### ✓ **Responsabilité pédagogique et contrôle continu**

Les enseignants exercent personnellement une responsabilité pédagogique et artistique auprès de leurs élèves. Ils prennent en charge les élèves, conformément aux temps de cours définis par leur cadre d'emploi, les missions qui leur sont confiées et leur planning de travail annuel.

Les enseignants participent activement aux actions d'éducation artistique et culturelle, ainsi qu'à l'encadrement de leurs élèves lors des manifestations ou des évaluations. Par ailleurs, ils participent aux réunions pédagogiques et se forment régulièrement afin d'adapter leurs connaissances et leurs compétences quant aux savoir, savoir-faire et savoir-être.

Les enseignants assurent une évaluation de leurs élèves sous forme de contrôle continu pour identifier leur progression et leur orientation (suivi avec le livret/bulletin).

A ce titre, chaque année scolaire, le secrétariat de l'école envoie deux bulletins aux élèves inscrits : le premier en janvier et le second fin juin. Ces bulletins permettent d'évaluer l'évolution des élèves au sein du parcours choisi, de faire état de leurs acquis, de leur assiduité, de leur participation aux restitutions publiques ainsi que des perspectives d'évolution. Les commentaires sont renseignés par chacun des enseignants concernés. Le directeur peut inscrire un commentaire général complémentaire.

### ✓ **Les évaluations intercycles en interne**

Les élèves en parcours diplômant pourront, s'ils le souhaitent, passer des évaluations intermédiaires supplémentaires chaque fin d'année. A cet effet, les élèves intéressés devront en formuler la demande par mail au secrétariat, dans les délais fixés par le directeur.

Cette demande facultative émanant de l'élève et/ou de sa famille reste entièrement libre.

Pour rappel, la seule obligation pour un élève en parcours diplômant reste de se présenter à l'évaluation départementale de fin de cycle. Les élèves en parcours libre ne passent pas d'évaluation obligatoire.

Les cours d'éveil et du parcours découverte sont déconnectés de ces parcours.

S'ils y sont conviés, les musiciens intervenants peuvent participer au Livret Unique Scolaire (LSU) ou à son équivalent.

Deux mois avant l'échéance, l'enseignant de la pratique individuelle remet au secrétariat un tableau comprenant, entre autres renseignements, la liste des élèves qui se présenteront à l'évaluation de fin de cycle.

Ce tableau permet d'évaluer la durée requise pour chaque évaluation, de répartir l'ensemble des évaluations sur la semaine et d'anticiper la mobilisation des experts invités. Cette liste, une fois fournie, ne pourra plus être modifiée. Le professeur est chargé dans un second temps, de constituer le dossier avec les partitions et de le remettre au secrétariat dans les délais demandés. Les élèves jouent leur programme sur une partition originale.

Une convocation visant la bonne information de l'élève pour se présenter le jour de l'examen est envoyée aux familles.

Le parcours diplômant fonctionne par cycle :

- 1<sup>er</sup> cycle : 3 à 5 ans. Cours collectif + cours individuel de 30 minutes,
- 2<sup>ème</sup> cycle : 3 à 5 ans. Cours collectif + cours individuel de 45 minutes,
- 3<sup>ème</sup> cycle : 3 ans, sous réserve des places disponibles. Cours collectif + cours individuel d'1 heure.

Les élèves concernés par les évaluations sont les dernières années de chaque cycle :

- soit 1C4 (1<sup>er</sup> cycle 4<sup>ème</sup> année) ou 1C5.

Epreuve instrumentale : un morceau imposé.

Et/ou épreuve vocale : au moins 2 périodes musicales et 2 langues.

Durée maximale 10 minutes.

- 2C4 (2<sup>ème</sup> cycle 4<sup>ème</sup> année) ou 2C5.

Epreuve instrumentale : un morceau imposé + un morceau au choix.

Et/ou épreuve vocale : au moins 3 périodes musicales et 3 langues.

Durée maximale 20 minutes.

- 3C3 (3<sup>ème</sup> cycle 3<sup>ème</sup> année).

Epreuve instrumentale : un morceau imposé + un morceau au choix + un projet de l'élève ou une œuvre contemporaine.

Et/ou épreuve vocale : au moins 3 périodes musicales et 3 langues et une œuvre contemporaine.

Durée maximale 30 minutes.

Pour chacun de ces cycles, l'épreuve de pratique collective se réalise en interne, pendant le cours ou durant une prestation publique.

Sept semaines de cours avant la date d'évaluation, l'élève reçoit le titre du morceau, qui est imposé par son professeur ou tout autre professeur de la même matière enseignée. C'est à ce moment que l'élève confirme tacitement sa présentation à l'examen.

Les évaluations de fin de cycle reposent sur une grille d'indicateurs. Ces indicateurs correspondent aux corpus de compétences établis en concertation pour chacun des cycles d'apprentissage. S'ajoutent à l'évaluation de fin de cycle, l'assiduité générale et la participation aux restitutions publiques organisées par l'école.

Le jury de cette évaluation sera composé, a minima, des enseignants de l'EMI concernés par l'évaluation. A des fins d'organisation, la date sera fixée par le directeur.

Le jury délivrera un simple avis qui restera hors du cadre d'une évaluation formelle.

Si l'élève renonce à se présenter à l'évaluation, il devra préalablement et impérativement prendre rendez-vous avec l'enseignant et la Direction afin de justifier son absence. La Direction décidera alors, au regard du parcours de l'élève, de son exclusion, redoublement ou passage en parcours libre. Ce dernier ne sera, par ailleurs, réalisable que dans la limite de la durée maximale de six années, comprenant les années déjà passées dans le cycle diplômant.

Une exception pourra être cependant consentie en cas de situation exceptionnelle (accident, maladie grave, décès d'un proche). Dans ce cas, l'élève participera à une session de rattrapage à la mi-septembre. Le jury sera composé du directeur et/ou du directeur adjoint, ainsi que d'une personne qualifiée désignée par ces derniers.

Le changement de parcours diplômant vers le parcours libre ou vice versa, ne peut s'effectuer qu'une seule fois.

Le cumul des différents cursus n'est pas autorisé. Deux parcours (libre et diplômant) de disciplines distinctes peuvent être suivis simultanément.

A contrario, deux parcours (libre et diplômant) de même discipline (ex : chant lyrique et chant de musique actuelle ; violon baroque et violon moderne) ne sont pas cumulables.

### ✓ **Les évaluations de fin de cycles départementales**

Les évaluations de fin de cycle se déroulent de manière départementale, soit conformément au règlement de fonctionnement de chaque département. Dans l'attente d'une organisation harmonisée entre les départements 04 et 05, les évaluations seront réalisées au niveau du département 04 pour les années paires, et au niveau du département 05 pour les années impaires.

Le Conseil Départemental se charge de fixer la date, le lieu, les membres du jury et les modalités attendantes aux différentes évaluations.

Si un élève ne se présente pas à l'évaluation, il sera considéré d'office en tant qu'élève redoublant, ou réorienté en parcours libre.

### ✓ **Organisation du temps de travail des enseignants**

L'enseignement artistique est soumis au fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale, avec l'application d'un cadre d'emploi spécifique.

Les enseignants ont des obligations de service hebdomadaires et des activités constituant « l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire », aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Les horaires rattachés aux postes (= l'obligation de service) sont de 20 heures hebdomadaires pour un agent relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA), et de 16 heures pour un agent relevant du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA).

Le temps de travail ne peut pas être annualisé : on ne peut pas lisser l'obligation de service sur l'année (= cette obligation reste hebdomadaire).

La présence sur le lieu de travail ne s'impose que sur le temps lié aux obligations de service.

Les obligations de service comprennent la formation, le temps de déplacement d'un site de l'école de musique à un autre, l'installation de petits matériels, les fêtes d'écoles et toute manifestation donnée en aboutissement d'un projet pédagogique.

Les activités accessoires sont proratisées au regard de la quotité horaire hebdomadaire du poste.

Les activités accessoires nécessaires sont les suivantes :

- La préparation des cours et l'adaptation de la pédagogie en conscience avec les évolutions sociétales ;
- Le suivi et l'orientation des élèves : l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, le conseil aux élèves, l'orientation des élèves, les échanges avec les familles ;
- La participation aux dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'école ;
- La veille artistique dont l'entretien d'un réseau professionnel, la création de liens et de projets avec les agents d'autres établissements d'enseignement culturel, éducatifs et sociaux ;
- La veille réglementaire dont la connaissance des textes cadres ;
- L'aide au référencement du parc instrumental associé à la classe ou aux pratiques collectives ;
- La conception et la conduite de projets qui valorisent les enseignements dispensés ;
- Les réunions de travail pédagogiques liées aux missions de l'enseignant ;
- La promotion de la politique culturelle de la CCSB ;
- Les auditions, évaluations, spectacles et prestations scéniques (dont déplacement et installation logistique en lien avec les services techniques de la CCSB) ;
- La conception et la conduite de projets pédagogiques (concerts, spectacles) qui valorisent les enseignements dispensés ;
- Les comptes-rendus à la Direction ;
- Le contact régulier avec les assistantes administratives de l'école de musique.

Pour les dumistes, la gestion pédagogique d'un cours collectif nécessite un temps de préparation spécifique : anticipation pédagogique et logistique sur les projets, travail de la matière à transmettre, séquençage des cours dans l'année, lien avec les enseignants des établissements scolaires et les partenaires.

Les plages horaires d'enseignement sont convenues en amont de chaque rentrée scolaire, en concertation avec le directeur de l'EMI et en fonction des obligations de service.

En application du cadre légal, la journée ne peut excéder 10 heures de travail étendues sur 12 heures de présence, avec 11 heures minimum de repos entre 2 jours. Le temps de pause légal et obligatoire est de 20 minutes toutes les 6 heures consécutives, au minimum.

La journée de cours ne peut pas excéder 8 heures d'enseignement.

Par ailleurs, le nombre de sites d'intervention oblige à essayer l'offre de cours et à ne pas dispenser de cours au-delà de 20 heures 30.

Afin de permettre aux enseignants et aux élèves de travailler dans des conditions optimales, la répartition du temps d'enseignement s'effectuera de la façon suivante :

### **Pour les cours individuels :**

- Jusqu'à 08h00 de cours : 1 journée de présence minimum ;
- De 08h00 à 15h00 de cours : 2 jours minimum ou 3 jours, en fonction des besoins du service ;
- De 15h00 à 20h00 de cours : 3 jours minimum ou 4 jours, en fonction des besoins du service.

La répartition des cours individuels s'effectuera en fonction du planning des cours collectifs, des salles et des besoins du service.

Le temps de cours de pratique individuelle prendra en considération les besoins du service et l'intérêt des usagers.

L'EMI fonctionnant d'après le calendrier scolaire de l'Education Nationale, les enseignants doivent être disponibles quelques jours avant la date de reprise des cours, afin, notamment, de pouvoir participer aux différentes réunions ou formations de début d'année, ainsi qu'à l'établissement des emplois du temps. Ils sont tenus, d'autre part, de poursuivre leur enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Toute exception à ce principe, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la Direction.

### **✓ Autres missions et responsabilités**

#### Discipline, exemplarité :

Pendant leur temps de cours, les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe. Ils peuvent signaler à la Direction le comportement de tout élève qui troublerait leurs cours.

Tout comportement inapproprié d'un élève mettant en difficulté un professeur ou un groupe musical peut faire l'objet d'une suspension, ou d'une exclusion sur décision prise conjointement par le(s) professeur(s) concerné(s) et la Direction.

En contrepartie, les enseignants doivent avoir, vis-à-vis de leurs élèves, et en toutes circonstances, une attitude exemplaire (ponctualité, non utilisation du téléphone portable, prise de repas en dehors des heures de cours, etc.).

Les enseignants assurent le suivi de la présence des élèves à partir des moyens mis à leur disposition, et saisissent informatiquement dans les 24 heures les signalements d'absence dans le respect des procédures internes établies.

#### Etat des locaux et du matériel :

Pendant la durée de leurs cours, les enseignants sont responsables des locaux mis à disposition (rangement et propreté), des instruments prêtés aux élèves des Orchestres A l'Ecole (OAE) et aux parcours découvertes, ainsi que des matériels qu'ils utilisent ; ils veillent au renouvellement et à la conservation des livres, partitions, instruments et matériels affectés au service de leur classe. Ils doivent signaler à la Direction toute détérioration ou toute disparition constatée de ces matériels, et tout incident survenu pendant leurs cours.

#### Echanges avec les élèves et les autres enseignants :

Les enseignants sont susceptibles de recevoir, sur rendez-vous, toute personne souhaitant obtenir des informations en rapport avec les enseignements dispensés. Les rendez-vous sont programmés en dehors du temps imparti pour les cours.

Les enseignants s'associent avec leurs élèves aux projets pédagogiques menés par l'EMI. Ils s'investissent dans les projets collectifs de l'EMI ainsi que dans le développement de ses partenariats. Les échanges entre enseignants ont lieu en dehors du temps imparti pour les cours.

Au titre de leur expertise, les enseignants assistent les élèves et le secrétariat lors du prêt d'instruments appartenant à l'EMI.

D'autre part, les enseignants ne doivent ni engager ni obliger les élèves de leurs classes à prendre des leçons particulières. S'ils sont sollicités, ils pourront accepter ou refuser. Dans le deuxième cas, ils auront à cœur de ne pas se désintéresser d'un élève en difficulté et pourront lui conseiller une solution plus adaptée à sa situation sans que la responsabilité de l'EMI soit engagée.

### ✓ **Les coordinateurs**

Les coordinateurs ont des délégations transversales et assurent une veille de site (bon fonctionnement, aménagement).

Ils sont nommés par la Direction.

Ils peuvent se voir charger de travaux par le directeur ou proposer des travaux thématiques pédagogiques auxquels les enseignants peuvent participer.

Les activités accessoires nécessaires propres aux missions des coordinateurs sont les suivantes :

- Le portage de projets transversaux et interdisciplinaires et la participation à un réseau d'enseignants et de partenaires culturels sur le territoire ;
- Le lien entre les enseignants et l'administration de l'école de musique ;
- Le travail de recherche sur les dossiers à développer et la préparation des réunions ;
- Le repérage des lieux afin d'organiser les prestations.

### **b) Absences et remplacements des enseignants :**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, le secrétariat fait son possible pour prévenir, par mail, SMS ou message vocal, les élèves et parents concernés.

Les responsables légaux doivent, toutefois, s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur(s) enfant(s) à l'école de musique.

En cas d'absence ponctuelle et anticipée pour quelque raison que ce soit, l'enseignant doit prévenir dès que possible le secrétariat de l'EMI et obligatoirement reporter ses cours. Pour ce faire, l'enseignant doit remettre, en main propre ou par mail, le formulaire prévu à cet effet, précisant les propositions de report de cours pour ses élèves. Cette demande sera, par la suite, soumise à la validation de la Direction.

En cas de formation, d'arrêt maladie ou cas grave excédant 4 semaines d'absence consécutives, l'établissement met en œuvre les moyens du remplacement de l'enseignant, en interne ou en externe, sous réserve de la disponibilité d'une personne ayant la qualification requise.

Toute demande de modification d'horaires ou de report de cours doit être adressée à la Direction, par écrit, dans les meilleurs délais, avant le premier cours concerné.

La demande établie sur l'imprimé prévu à cet effet doit indiquer précisément :

- La date de la demande (en cas d'urgence, l'accord oral de la Direction doit être obtenu et le secrétariat de l'EMI prévenu) ;
- Le motif (avec justificatif) ;
- Les jours et heures de cours habituels des élèves concernés ;
- Le nom, prénom des élèves concernés ;
- Les jours et heures de report.

L'enseignant doit prévenir les élèves concernés au plus tard lors du dernier cours donné à l'horaire habituel. Le professeur se sera, au préalable, assuré de la disponibilité de l'ensemble de ses élèves et de la salle pour les jours et heures proposés en remplacement. En aucun cas, un enseignant ne pourra s'absenter si le report de cours ou l'autorisation d'absence ne lui a pas été accordé.

Des formulaires en rapport avec différents types de situation d'absence sont téléchargeables depuis la plateforme DUONET.

### **III. INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS DES ELEVES**

L'ensemble des modalités relatives à la gestion administrative, organisationnelle et pédagogique des élèves est fixé par délibération du Conseil communautaire et peut être révisé avant chaque rentrée scolaire.

#### **1. Inscriptions des élèves**

Les dates et délais d'inscription et de réinscription sont fixés chaque année par la Direction. Ils font l'objet d'une communication par mail, site, presse et campagne d'affichage.

Seul le responsable légal d'un élève mineur est habilité à l'inscrire.

Toute demande d'inscription ou de réinscription parvenant à l'école de musique au-delà de la date limite sera mise sur liste d'attente par ordre chronologique d'arrivée et selon les priorités définies au point 2 du présent chapitre.

##### **a) Inscription administrative :**

Les réinscriptions et les inscriptions se font uniquement en ligne, il n'y a plus de dossier papier.

Pour les anciens élèves, la réinscription se fait via la plateforme dédiée et, pour les nouveaux, via le site de l'EMI avec accès à un lien dédié.

Seul le récépissé ou la confirmation par mail officialise l'inscription.

Les nouveaux élèves bénéficient d'une période d'essai de deux séances. Au-delà, l'inscription est définitive et due pour l'année entière.

L'inscription est due en cas d'arrêt des cours à l'initiative de l'élève, sauf cas exceptionnels (cf. partie III, point 2, sous-partie d).

Les élèves souhaitant débiter une pratique musicale sont prioritaires par rapport aux élèves inscrits en « hors cycle » souhaitant se réinscrire.

Tout au long du mois de septembre, des inscriptions peuvent encore avoir lieu pour de nouveaux élèves et/ ou pour les anciens élèves non réinscrits dans le temps imparti, et ce, sous réserve des places disponibles.

Aucun dossier d'inscription ou de réinscription incomplet ou contenant de fausses déclarations ne sera pris en considération.

Les documents administratifs ou personnels, à caractère nominatif, contenus dans le dossier d'inscription, ne peuvent être communiqués qu'à l'intéressé(e) ou à son responsable légal.

La personne responsable de l'inscription est informée de son droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les données nominatives fournies à l'école de musique. Tout changement de situation (téléphone, adresse, mail, etc.) doit être impérativement signalé au secrétariat de l'école de musique. Celle-ci dégage sa responsabilité pour tout incident pouvant découler d'une négligence sur ce point.

### **b) Inscription pédagogique :**

La scolarité à l'EMI est établie selon une logique de parcours (musiques actuelles ou musiques classiques) incluant obligatoirement 2 cours :

- Une pratique dominante (intrument ou voix),
- Une pratique collective obligatoire instrumentale, vocale ou numérique, si la pratique dominante est individuelle.

La participation aux Harmonies du territoire de la CCSB ainsi que la participation aux Orchestres à l'Ecole ou aux classes vocales dans les écoles sont considérées comme pratiques collectives.

Une égale assiduité à la pratique dominante et à la pratique collective est requise pour assurer la poursuite du parcours engagé.

Une pratique exclusivement collective est, aussi, possible.

Selon l'effectif total d'élèves intéressés par la formation musicale théorique et en fonction des enseignants en mesure d'assurer cette matière, ces cours pourront être proposés par groupes d'élèves réunissant plusieurs niveaux.

## **2. Admissions des élèves**

Les élèves sont admis à l'EMI à partir de l'âge de 3 ans au moment de leur inscription. Aucun plafond d'âge de principe n'est fixé. Cependant, pour tenir compte des facteurs physiologiques et pour garantir le bon apprentissage dans la discipline selon ses spécificités, il appartient à la Direction d'orienter l'application pratique de ce principe.

L'école de musique est ouverte à tous, avec une priorité aux enfants puis aux adultes dans la limite des places disponibles.

Pour les nouveaux élèves inscrits dans une discipline instrumentale, la validation de l'inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles dans la classe. Il n'y a pas d'examen d'entrée dans les disciplines instrumentales.

Les priorités d'admission sont appliquées chronologiquement par catégorie selon l'ordre suivant :

- Élève de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et résident sur le territoire de la CCSB ;
- Élève de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et résident sur le territoire de la CCSB ;
- Élève de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et non résident sur le territoire de la CCSB ;
- Élève de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et non résident du territoire de la CCSB.

Certains élèves peuvent bénéficier d'une priorité d'admission dérogatoire dans l'intérêt général de l'établissement. Cette dérogation est accordée par la Direction, après avis du CODIR.

**a) Affectation en cours d'instrument/voix et de pratique collective :**

Lors de l'inscription, les élèves (et leurs parents) sont invités à formuler plusieurs choix par ordre de priorité.

La Direction de l'école de musique propose une affectation à l'élève en fonction des disponibilités dans les classes concernées.

Pour les pratique collectives, l'affectation s'organise en regard des niveaux, des effectifs et des équilibres sonores.

Les demandes d'inscription en instrument supplémentaire (voix comprise) ne sont pas prioritaires. Il sera tenu compte des places disponibles et de l'avis de la Direction.

L'inscription dans les ateliers de musiques actuelles est limitée et soumise à l'approbation de la Direction.

Les horaires de cours et les effectifs de chaque classe sont fixés par la Direction en début d'année scolaire, en tenant compte de la proposition des enseignants, des horaires de fonctionnement et des configurations de salles.

Les enseignants ne peuvent pas modifier les horaires à leur convenance, ni procéder à des mutations d'élèves de classe à classe sans l'accord préalable de la Direction. De même, ils ne peuvent pas modifier le choix de leurs salle de cours sans coordination avec l'administration. Les mêmes obligations s'appliquent aux élèves.

Un aménagement de parcours pour les personnes en situation de handicap est opérationnel. Pour bénéficier de cet aménagement, les élèves concernés doivent planifier un rendez-vous avec le coordonnateur en charge de cette délégation. La proposition d'aménagement doit être soumise à la Direction pour avis avant mise en œuvre.

En vue d'élaborer des actions et des modalités d'accompagnement dédié et adapté au parcours des personnes en situation de handicap, l'EMI s'engage à initier une relation partenariale en lien avec les établissements médico-sociaux.

**b) Liste d'attente :**

Certaines disciplines sont très demandées par les candidats et les nombreuses demandes d'inscription ne peuvent être satisfaites pour tous les élèves.

Les candidats qui n'obtiendront pas une place dans les disciplines proposées par l'école de musique seront mis sur liste d'attente pour la durée de l'année scolaire en cours. Toutefois, l'inscription sur une liste d'attente ne constitue en aucun cas une promesse d'affectation. Cette liste d'attente devient caduque à chaque rentrée scolaire.

D'autre part, plutôt que de se voir refuser l'accès à une pratique instrumentale pour des questions d'effectifs, les familles peuvent se voir proposer une affectation vers une classe instrumentale moins surchargée.

Cette démarche s'entend dans le cas où le premier ou le second choix des familles mentionné sur la demande d'inscription ne peut être satisfait.

### **c) Frais de scolarité :**

Les tarifs appliqués au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale concernent :

- les cours,
- la participation à l'entretien des instruments mis à disposition dans le cadre des Orchestres A l'Ecole et du parcours découverte,
- la participation aux concerts et stages, à la location de salles et à la caution pour le prêt d'un instrument et de salle.

Les modalités de paiement en vigueur pour le règlement des redevances précédemment citées sont :

- en une fois, par chèque, numéraire, carte bancaire, virement ou internet à la réception de la facture correspondante émise par la trésorerie de Sisteron ;
- en une fois, par prélèvement à la mi-novembre ;
- en trois fois, par prélèvement automatique à la mi-novembre, mi-février et mi-juin.

Deux tarifs sont proposés aux élèves en fonction de leur lieu de résidence :

- résidents du territoire de la CCSB ;
- résidents hors territoire de la CCSB.

Pour établir la facturation de la redevance, un justificatif de domicile de moins de trois mois est demandé lors de l'inscription de l'élève.

Un forfait famille dégressif (à partir de 3 inscriptions) est proposé, permettant à l'élève dont l'inscription est la plus onéreuse de bénéficier d'un tarif réduit. Les bénéficiaires du forfait famille sont : le couple avec enfant(s) à charge (mineurs et/ou étudiant), ou l'adulte avec enfants à charge (mineur(s) et/ou étudiant(s)), justificatif à l'appui.

L'inscription d'un élève à l'école de musique ne pourra être renouvelée que si les droits d'inscription sur les années précédentes ont bien été acquittés en totalité au moment de la réinscription.

### **d) Remboursement ou annulation :**

En début d'année scolaire, si un élève souhaite se désinscrire de l'école de musique, il devra le signaler par courriel avec notification d'envoi et accusé de réception, ou par courrier postal remis en main propre, ou envoyé en recommandé avec accusé de réception au secrétariat de l'école de musique avant le 30 septembre. Aucune facturation ne sera établie.

Pour toute désinscription formulée au-delà du 30 septembre, l'année scolaire sera due en totalité.

Dans le cas d'une interruption des cours en cours d'année pour les motifs ci-après mentionnés, la facturation sera appliquée au prorata temporis des cours dispensés, sous réserve de justificatifs :

- Un déménagement hors de la commune de résidence au moment de l'inscription ;
- Une maladie grave ;
- Une mutation professionnelle ;
- Une absence de l'enseignant de plus de 4 semaines continues sans remplacement générera un remboursement au prorata temporis à partir de la cinquième semaine.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué à compter de la période entamée. La redevance sera due jusqu'à la fin de l'année scolaire sauf dans les cas énoncés ci-dessus.

L'adresse de résidence retenue pour chaque élève est celle transmise au moment de l'inscription et ne fait l'objet d'aucun ajustement de facturation en cours d'année.

Dans le cas où l'école de musique serait amenée à mettre en place des cours par visioconférence, une remise de 50 % du tarif en vigueur serait appliquée pour la période correspondante. Le remboursement des montants trop-perçus du fait de cette remise interviendrait en une seule fois en fin d'année scolaire.

### **3. Déroulement de la scolarité**

#### **a) Organisation :**

Un livret d'accueil est édité chaque année. Il permet aux familles de s'orienter parmi les divers parcours proposés et de circonscrire la vie de l'établissement.

Lors de l'inscription à l'école de musique, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Toute inscription implique l'acceptation du règlement intérieur et de tout règlement en vigueur dans l'établissement.

Un élève ne peut changer de professeur sans l'accord écrit des deux enseignants et de la Direction. En tout état de cause, la demande devra être faite avant le début de l'année scolaire, auprès de la Direction de l'école de musique.

Les élèves sont placés, pendant toute leur scolarité, sous l'autorité de l'enseignant et de l'ensemble du personnel de l'école de musique.

De même, les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur dans sa salle de cours et à compter de leur sortie de cours à la fin du temps d'enseignement.

La présence des parents pendant le cours peut être acceptée avec l'accord de l'enseignant et du directeur.

En cas de retard ou de départ prématuré de l'élève du cours, les parents devront en avvertir, par écrit, le secrétariat.

Pour suivre leurs cours, les élèves doivent disposer du matériel pédagogique (cahiers de musique, partition, etc.) et de l'instrument qu'ils ont choisi de pratiquer. Le matériel requis est indiqué aux élèves par l'enseignant à chaque rentrée scolaire.

Les changements de cycle se prononcent à l'issue d'une évaluation visant à mesurer les acquis des élèves et s'appuient sur une grille d'indicateurs issue d'un corpus de compétences pour chaque cycle. Les épreuves des évaluations sont proposées à la Direction par les enseignants. Jusqu'à deux restitutions publiques par an sont attendues. Elles participent, tout comme l'assiduité et aux pratiques individuelles et collectives, au maintien de l'élève dans ce parcours.

Les parcours libres ne comportent ni cycles, ni évaluations obligatoires et sont limités à six années. La durée de cours individuel est de 30 minutes hebdomadaire. Une restitution publique par an est attendue.

### **b) Assiduité – absences des élèves :**

Afin de garantir une progression normale, les élèves sont tenus d'assister à tous les cours auxquels ils sont régulièrement inscrits. La ponctualité est demandée pour l'ensemble des activités de l'école de musique. Le contrôle des absences est effectué systématiquement à chaque cours par l'enseignant et transmise numériquement au secrétariat de l'EMI dans les 24 heures.

#### **✓ Cursus diplômant**

En cas d'absence prévisible, les élèves sont priés d'avertir d'avance l'administration. Dans tous les cas, un justificatif écrit et dûment motivé doit être fourni.

Après 3 absences non justifiées, une lettre de rappel sera adressée aux familles. Sans réponse explicative motivée auprès de la Direction, la suspension ou la radiation de l'école de musique pourra être prononcée par la Direction de l'établissement.

La décision sera prise après consultation de l'équipe pédagogique en charge de l'élève. Cette exclusion de l'école de musique ne donnera lieu à aucun remboursement, même partiel, des frais de scolarité.

La procédure est applicable à tous les élèves, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Tout élève doit être conscient, lors de son inscription ou réinscription, de l'investissement personnel que lui impose son apprentissage artistique. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il est assujéti (charge scolaire, professionnelle, etc.).

Après consultation du CODIR, la Direction de l'école de musique peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité sont jugés très insuffisants par l'équipe pédagogique. Auquel cas, aucun remboursement ne sera consenti.

#### **✓ Cursus non diplômant**

En cas d'absence prévisible, les élèves sont priés d'avertir d'avance l'administration.

Après 3 absences consécutives non justifiées, un mail de rappel sera adressé aux familles. Un rendez-vous avec le professeur et la Direction ou son représentant désigné sera demandé à l'élève afin de comprendre les raisons de ces absences.

Dans le cas où ces absences non justifiées entraveraient le bon fonctionnement du groupe musical dans lequel est l'élève, une exclusion de ce groupe pourra être envisagée, en accord avec le professeur. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement, même partiel, des frais de scolarité. La procédure est applicable à tous les élèves, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Il n'est pas admis de suivre les cours individuels de musique sans participer à une pratique collective, sauf dérogation accordée conjointement par la Direction de l'école de musique et le(s) professeur(s) de l'élève concerné.

Cette dérogation passagère peut être sollicitée par le professeur d'instrument à la Direction, en fonction de sa connaissance des éventuelles problématiques de l'élève.

**c) Manifestations publiques :**

Les manifestations publiques de l'école de musique, conçues dans un but pédagogique telles que spectacles, concerts, auditions, animations, master class, font partie intégrante de la scolarité et du projet pédagogique. Elles sont, à ce titre, prioritaires sur les autres activités artistiques de l'élève. Ces prestations sont programmées dans différents lieux ouverts ou fermés, sur l'ensemble du territoire de la CCSB.

Un livret de programmation musicale paraît chaque année. Il permet de communiquer les diverses manifestations qui jalonnent l'année scolaire et auxquelles les élèves participent dans le cadre de leurs différents parcours.

Toute manifestation faisant participer les élèves (majeurs comme mineurs) de l'EMI, y compris dans des établissements scolaires, est à porter à la connaissance de la Direction en amont de l'échéance et reste soumise à sa validation. Une commission d'appels à projets vise à échelonner les manifestations sur l'année scolaire.

**d) Fréquentation et utilisation des locaux :**

L'EMI dispense des cours musicaux sur 4 pôles du territoire :

- Sisteron (siège de l'EMI) « Place du Général de Gaulle » et « 8 rue de la Mission » : locaux comprenant des salles de cours et l'Auditorium ;
- La Motte-du-Caire : dans le bâtiment de la mairie, avec une salle mise à disposition pour l'Orchestre A l'Ecole ;
- Serres : deux salles de cours à la Germanette ;
- Lazer : dans les algécos de la CCSB, en attendant l'aménagement de la future école de musique située à Laragne-Montéglin.

Sur les sites de Sisteron et Lazer, il convient de ne pas manger dans les salles de cours car une cuisine est à disposition pour la prise des repas.

Durant les horaires d'ouverture, les locaux sont utilisés pour les cours et autres activités, selon une répartition établie et approuvée par la Direction de l'EMI.

L'EMI dispose également d'un site pour la gestion administrative, qui se trouve à Sisteron : « Place du Général de Gaulle ».

Des permanences administratives sont assurées sur les différents sites de l'EMI. Le secrétariat est ouvert au public et aux enseignants de 14h à 18h30. Les matinées du lundi et du mercredi sont ouvertes aux coordinateurs.

Toutes les entrées et sorties du site de Sisteron se font par les deux accès principaux. Les issues de secours ne doivent jamais être utilisées en dehors des évacuations d'urgence.

En cas de déclenchement d'alarme il convient de suivre scrupuleusement toutes les instructions données par le personnel de l'école de musique.

Chaque année, une note de service indique qui est le dernier enseignant en charge de vérifier la fermeture de l'établissement avant de le quitter. Un suppléant est indiqué en cas d'absence de la première personne identifiée.

Seuls les élèves régulièrement inscrits peuvent accéder aux salles de cours ou assister en tant qu'auditeurs libres à tous les cours dès lors que le professeur responsable les y autorise. Il est interdit de pénétrer dans une classe, un bureau, ou toute salle, sans en avoir l'autorisation.

Des salles de cours peuvent également être mises à disposition des élèves ou des enseignants qui en font la demande écrite auprès du secrétariat. En dehors des horaires réservés pour les cours, les élèves sont autorisés à venir effectuer leur travail personnel à l'école de musique, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe de l'école de musique.

La possibilité d'accéder aux salles n'est pas un droit systématique accordé aux élèves. Il peut être mis fin à tout moment à cette possibilité de travail par l'équipe administrative, pour tout problème de fonctionnement ou de discipline.

Il est interdit de dégrader et de salir les bâtiments ainsi que tout équipement de l'établissement. Les élèves qui opèrent des dégradations de quelque nature que ce soit, sur les partitions, livres, instruments de musique qui leur sont confiés, ou sur le matériel, mobilier, matériel incendie, encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation et sont astreints au paiement de la réparation des dommages causés. Tout matériel appartenant à l'école et prêté à un élève doit, en cas de perte ou de vol, être remplacé ou remboursé.

Les locaux de l'école de musique sont fermés chaque année du 14 juillet au 15 août.

#### e) **Sanctions** :

Durant sa scolarité, un élève peut se voir notifier un ou des avertissements. Les avertissements sont de différentes natures :

- L'avertissement pédagogique, pour absence manifeste de travail personnel ;
- L'avertissement de discipline, pour absences non justifiées, absences justifiées répétées, pour faute de conduite ou pour comportement déplacé.

Ces avertissements sont notifiés à l'élève et aux responsables légaux des élèves mineurs après convocation pour un entretien par la Direction de l'école de musique.

Pour les cas de comportement grave perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'école, les sanctions peuvent aller jusqu'à :

- L'exclusion temporaire de l'école, pour faute grave ;
- La radiation définitive.

Les sanctions sont prononcées par la Direction de l'école de musique, en concertation avec le CODIR, puis notifiées à l'élève, ou à ses responsables légaux s'il est mineur.

Pour rappel, conformément à l'article 433-5 du Code Pénal, tout acte (paroles, gestes, menaces, écrits, images ou objets) nuisant à la dignité d'un agent chargé d'une mission de service public ou au respect

dû à sa fonction est considéré comme un outrage. Cette infraction est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

#### **f) Signalement de danger et situation de harcèlement :**

Toute situation d'agression portant atteinte volontaire à l'intégrité physique ou morale, de violence, de comportements sexistes, de discrimination, de harcèlement sexuel, de harcèlement moral et de menaces ou tout autre acte d'intimidation est à signaler à l'assistante de l'EMI. Cette dernière alerte la personne référente prévention « hygiène et prévention » au sein du pôle auquel est rattaché le service de l'EMI, ainsi que le service des Ressources Humaines.

Lors de l'inscription, une charte éthique sera proposée à tous les élèves et enseignants.

### **IV. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **1. Attitude-tenue**

Il est demandé aux élèves ainsi qu'aux accompagnateurs qui fréquentent l'école de musique une attitude respectueuse des personnes, des biens et des lieux, une assiduité et un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Les téléphones portables des élèves, des enseignants et de tout auditeur présent, doivent être impérativement éteints pendant les cours et à plus forte raison pendant les évaluations, auditions et concerts.

L'école de musique est un établissement public : l'alcool, la cigarette et le vapotage sont interdits, dans les salles comme dans les couloirs.

L'EMI est également soumise aux principes de neutralité et de laïcité. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et le personnel de l'établissement manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### **2. Vols**

La CCSB n'est pas responsable des sommes d'argent, des instruments de musique, des objets et des vêtements perdus ou volés dans les locaux de l'école de musique.

#### **3. Hygiène - santé – sécurité**

La Direction de l'école de musique peut être amenée à refuser l'accès en cours à tout élève qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaires.

En cas de maladie contagieuse, l'élève ou sa famille est tenu(e) de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.

Les responsables légaux doivent informer la Direction des problèmes de santé de l'élève, dès lors qu'ils semblent incompatibles avec la pratique, en toute sécurité, de son activité artistique.

Une trousse de premier secours est à disposition des professeurs dans chaque site de l'école de musique pour assurer uniquement les soins de base. Pour toute autre situation, comme un malaise, il est nécessaire de contacter sans attendre le 15.

En cas d'incendie, le personnel formé de l'EMI doit déclencher l'alarme, faire évacuer les locaux, appeler le 18, s'assurer de la vacuité des locaux, regrouper l'ensemble des occupants et accueillir les secours.

Concernant les risques physiques auxquels le personnel peut être exposé, pour rappel, il est possible de consulter le Document Unique d'évaluation des risques.

Afin de diminuer l'exposition à ces risques, un plan d'action pluriannuel est élaboré dans lequel sont, entre autres, identifiées des formations de secourisme et de lutte contre l'incendie (évacuation des bâtiments et mise en œuvre des moyens mis à disposition).

L'équipe de l'EMI peut également faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice des différentes activités en formulant des observations à l'attention du référent registre « Santé sécurité ». La méthodologie d'emploi du registre est consultable au secrétariat de l'EMI. La procédure et les coordonnées du référent sont affichés sur chacun des sites.

#### **4. Droit à l'image et au respect de la vie privée**

Sur la fiche d'inscription, les élèves donnent à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch le droit d'utiliser les enregistrements visuels ou sonores effectués lors de leur participation aux activités de l'école de musique, dans et hors les murs, aux seules fins de compte-rendu et de promotion des activités de l'école et de la CCSB.

Toute personne qui souhaite diffuser, sur quelque support que ce soit, un enregistrement visuel ou sonore d'une activité de l'école de musique, doit au préalable en faire la demande par écrit auprès du Président de la CCSB.

#### **5. Photocopies**

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Les enseignants de l'école de musique peuvent faire appel ponctuellement à la photocopie dans la limite des conditions fixées par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) avec qui la CCSB est conventionnée. Cette autorisation, valable durant une année scolaire, est matérialisée par un timbre distinctif apposé par les enseignants sur le support concerné et valable pour l'année en cours.

La CCSB dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies effectuées en dehors des règles fixées par la convention S.E.A.M.

L'achat des méthodes et des partitions d'examen est à la charge des familles.

#### **6. Prêt d'instruments**

En fonction des disponibilités, l'école de musique peut mettre à disposition des élèves des instruments du parc instrumental intercommunal.

Les instruments du parc de l'Orchestre A l'Ecole (OAE) sont exclusivement prêtés aux élèves inscrits dans ce dispositif. Ces instruments ne peuvent pas être utilisés par d'autres élèves. Pour les OAE, aucune participation financière n'est demandée aux familles.

Pour le parcours découverte, la mise à disposition est gratuite. Une caution, un certificat d'assurance tous risques pour l'instrument et un forfait d'entretien annuel (révision chez le luthier et petit matériel) sont demandés.

Un formulaire de prêt annuel précisant les conditions de mise à disposition et une charte de bon usage est signé par les deux parties. Ces documents sont dûment renseignés par l'enseignant-référent et transmis au secrétariat avant de remettre l'instrument au responsable légal de l'élève.

L'instrument est prêté à deux catégories d'élèves : ceux du parcours découverte avec restitution systématique d'instrument à chaque période échue (4 par an), et ceux des orchestres à l'école avec restitution systématique d'instrument à chaque fin d'année scolaire (juin).

L'instrument doit être restitué à l'école de musique par l'intermédiaire du professeur de l'élève concerné.

Le montant de toute réparation d'une quelconque détérioration constatée en cours ou en fin de mise à disposition de l'instrument sera en totalité à la charge du bénéficiaire de l'instrument. Ce dernier devra être réparé chez un luthier agréé par l'école de musique.

En cas de perte ou de vol, de destruction ou de non restitution, l'élève emprunteur sera contraint de remplacer l'instrument en question par un autre, à l'identique.

Avant tout achat d'instrument, il est fortement recommandé aux élèves de prendre conseil auprès de leur enseignant.

## **7. Assurance – responsabilités**

L'élève, ou son responsable légal, a l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile extrascolaire pour lui-même et/ou son (ses) enfant(s) inscrit(s) à l'école de musique, afin de couvrir les dommages éventuels causés à un tiers.

La responsabilité de la CCSB ne saurait être engagée en cas d'accident survenu à toute personne circulant dans les locaux de l'école de musique en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires de l'élève.

La responsabilité civile de la CCSB permet de couvrir les auditions, spectacles et restitutions.